



CHARTRE NATURA 2000 DES SITES HABITAT « BASSIN DU REBENTY », « HAUTE-VALLEE DE L'AUDE ET BASSIN DE L'AIGUETTE » ET DE LA ZPS « PAYS DE SAULT » SUR LES PARTIES CONCERNEES PAR LES DEUX DIRECTIVES



Cette chartre a été réalisée à partir du **Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon**. Elle est conforme à la Circulaire DNP / SDEN N°2007 - n°1 DGFAR / SDER / C2007 - 5023 du 26 Avril 2007. (version revue en 2017)

SOMMAIRE

LA CHARTE NATURA 2000	3
LE SITE DANS SON ENSEMBLE	7
RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	7
ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE DU SIGNATAIRE	7
LES GRANDS TYPES DE MILIEUX	8
1. LES MILIEUX FORESTIERS	8
2. LES MILIEUX OUVERTS ET SEMIS OUVERTS (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles).....	10
3. LES ZONES HUMIDES (tourbières, bas-marais, prairies humides et ripisylves) ET MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau, mares)	11
4. LES MILIEUX ROCHEUX	12
LES ACTIVITES DE LOISIRS.....	12
RECOMMANDATIONS GENERALES A TOUTES LES ACTIVITES	12
ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE GENERAL A TOUTES LES ACTIVITES	12
1. ACTIVITE SPELEOLOGIE.....	13
2. ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE, SKI, SPORTS MOTORISES.....	13
3. ACTIVITE PECHE EAU DOUCE.....	13
4. ACTIVITE SPORTS D'EAU VIVE	14
5. ACTIVITE CHASSE.....	14
6. ACTIVITES SPORTIVES PRATIQUEES SUR OU À PROXIMITE DES MILIEUX ROCHEUX (escalade, sports de voile, planeur, spéléologie).....	15
AUTRES ACTIVITES	15
1. ENTRETIEN DE LA VOIRIE	15
2. HYDROELECTRICITE	15
3. RESEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE.....	16
4. CARRIERE.....	16

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire d'adhésion à la charte	I
Annexe 2 : Guide des procédures à destination des signataires d'une charte Natura 2000.....	II
Annexe 3 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité	V
Annexe 4 : périodes défavorables où des travaux lourds pourraient affecter les espèces et les milieux des sites concernés	VII
Annexe 5 : fiches espèces et cartographie des zones sensibles.....	VIII
Annexe 6 : Listes des espèces envahissantes	XXVIII
Annexe 7 : Cartographie des périmètres des différents sites Natura 2000	XXX
Annexe 8 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS HUMIDES DES SITES « HAUTE VALLEE DE L'AUDE, BASSIN DE L'AIGUETTE » ET « BASSIN DU REBENTY »	XXXI

LA CHARTE NATURA 2000

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 de la ZPS du Pays de Sault est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels des espèces définis dans le DOCOB du site.

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB. Les signataires de la charte sont libres de signer ou non des contrats Natura 2000. En effet, ces deux outils sont indépendants. La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

La charte s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. En échange de leur engagement, les adhérents à la charte bénéficient d'exonérations de taxe foncière sur le non bâti, de l'exonération des trois quart des droits de mutation pour certaines successions et donations, la déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales et d'un accès à certaines aides publiques.

Ce document formule une série d'engagements et de recommandations de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces permettant ainsi d'accompagner la mise en oeuvre du document d'objectifs. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » les bonnes pratiques de gestion passées qui ont permis le maintien des habitats d'espèces remarquables. La charte contient deux types de mesures :

- les engagements ;
- les recommandations.

Les engagements :

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent et doivent être de l'ordre des bonnes pratiques (en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,
- la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Il existe deux catégories d'engagements :

- les engagements de portée générale, portant sur l'ensemble du site, tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires ou évaluations de l'état de conservation ;
- les engagements « zonés » définis par grands types de milieux ou d'activités. Suivant les activités ou les types d'habitats d'espèces présents sur les parcelles du signataire, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés. Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

Les recommandations :

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques n'étant soumises à aucun contrôle, par conséquent leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet. Elles sont formulées de façon moins précise.

Correspondance entre les habitats et espèces de la Directive Habitat – Faune - Flore présents sur le site et le type de milieu identifié dans la présente charte :

HABITATS		TYPE DE MILIEU
3240	Saulaie riveraine des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes à <i>Salix elaeagnos</i>	Zones humides
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caeruleae</i>)	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	
7110	* Tourbières hautes actives	
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7220	* Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	
7230	Tourbières basses alcalines	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites d'orchidées remarquables)	Pelouses
6230	* Formations herbacées à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
6520	Prairies de fauche de montagne	Landes
4030	Landes sèches européennes	
4060	Landes alpines et boréales	
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Milieus forestiers
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
91E0	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i>	
9410	Sapinières subalpines à <i>Rhododendron</i>	
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si substrat gypseux ou calcaire)	
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	Milieus rocheux
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chamrophytique	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chamrophytique	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

* *habitat prioritaire*

ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE		TYPE DE MILIEU
1065	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia aurinia</i>)	Zones humides
1078	Ecaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	
1393	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Maquis, garrigues
1065	Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia beckeri</i>	
1087	Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	Forêts
1088	Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	Ripisylves
1316	Murin de Capaccini <i>Myotis capaccini</i>	
1092	Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	
1163	Chabot <i>Cottus gobio</i>	
1355	Loutre <i>Lutra lutra</i>	Verger, ripisylves, prairies,...
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	
1307	Petit Murin <i>Myotis blythi</i>	
1310	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	

Correspondance entre les espèces de la Directive Oiseaux présents sur le site et le type de milieu identifié dans la présente charte :

ESPECES		TYPE DE GRANDS MILIEUX		
		Ouverts et semi-ouverts ¹	Forestiers	Rocheux
A092	Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	X	X	X
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	X	X	X
A246	Alouette lulu <i>Lulu arborea</i>	X		
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	X	X	
A379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	X		
A095	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	X		
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	X		
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>		X	
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	X	X	X
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	X		X
A236	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	X		X
A095	Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i>	X		
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	X	X	X
A302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	X		
A104	Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>		X	
A026	Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	X	X	X
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	X		X
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	X		
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	X		
A415	Perdrix grise de montagne <i>Perdix perdix hispaniensis</i>	X		
A236	Pic noir <i>Dryocopus marius</i>		X	
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	X		
A255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	X		
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	X		X
A079	Vautour moine <i>Aegypius monachus</i>	X	X	
A077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	X		X

¹ pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles

Liste des objectifs de conservation contenue dans les DOCOB des différents sites :

- **ZSC « BASSIN DU REBENTY » :**
 1. Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies de fauche par le pastoralisme et l'agriculture
 2. Gérer la répartition des landes et pelouses subalpines
 3. Améliorer la qualité de l'eau des rivières et des habitats aquatiques
 4. Répondre à des objectifs particuliers
 - 4a Favoriser le maintien de l'intégralité et de la fonctionnalité des habitats des chiroptères
 - 4b Préserver les sources à travertin et les tourbières
 - 4c Engager des actions dans les milieux forestiers (actions favorables à la conservation des espèces, limitation des risques d'érosion)
 5. Améliorer la connaissance
 6. Informer, communiquer et animer

- **ZSC « HAUTE-VALLEE DE L'AUDE ET BASSIN DE L'AIGUETTE » :**
 1. Gestion et amélioration de la qualité des cours d'eau, des milieux et espèces associés
 2. Restauration et entretien des zones humides
 3. Ouverture et valorisation des milieux pastoraux de moyenne altitude
 4. Valorisation des milieux pastoraux d'altitude
 5. Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers et des espèces associées
 6. Préservation des populations de chiroptères
 7. Encadrement de la fréquentation touristique
 8. Amélioration des connaissances
 9. Animation du DOCOB - communication et information

- **ZPS « PAYS DE SAULT »**
 1. Maintien et amélioration des territoires de chasse et de reproduction
 2. Réduction des pertes d'individus
 3. Amélioration des conditions de vie et d'alimentation pour certaines espèces spécifiques
 4. Amélioration des connaissances avifaunistique et sensibilisation du grand public et des différents acteurs

LE SITE DANS SON ENSEMBLE

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Ces recommandations concernent et s'appliquent à la totalité de la propriété contenue dans le périmètre des 2 sites Habitat inclus dans la ZPS Pays de Sault. **Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment sur la communication relative aux habitats et espèces du site concernées par la présente charte.** Les fiches espèces incluses dans le DOCOB « Pays de Sault » apportent des informations importantes sur les oiseaux.

- R1.** Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCOB.
- R2.** Informer la structure animatrice de toute dégradation de milieux et d'habitats d'espèces d'origine humaine ou naturelle.
- R3.** Effectuer les travaux ou interventions susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes indiquées à la signature de la charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore (cf. annexe).
- R4.** En amont de tout projet, signaler à la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- R5.** S'informer avant tous travaux sur l'obligation ou non de procéder au préalable à une évaluation des incidences (EI) et le cas échéant la réaliser <http://www.aude.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a9255.html>
- R6.** Ne pas réaliser de dépôt de déchets ou matériaux non compostables sur les milieux terrestres ou aquatiques.
- R7.** Préférer l'utilisation de produits biodégradables et remporter tout contenant utilisé. A proximité des cours d'eau, préférer l'utilisation d'huile biodégradable et la mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification du matériel mécanique.
- R8.** Eviter l'utilisation de tous produits chimiques dans le milieu naturel ; en cas d'absolue nécessité, veiller au respect des règles de sécurité et réglementaires pour en réduire l'impact sur l'environnement.
- R9.** Favoriser l'intégration paysagère des infrastructures.
- R10.** Privilégier l'utilisation de toilettes sèches sur les lieux de regroupements au lieu des toilettes chimiques.
- R11.** Signaler à la structure animatrice la présence de milieux ou d'espèces sensibles.
- R12.** Limiter la circulation motorisée en favorisant le co-voiturage.

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE DU SIGNATAIRE

Ces engagements concernent et s'appliquent à la totalité de la propriété contenue dans le périmètre des 2 sites Habitat et de la ZPS se superposant avec ces derniers.

- E1.** Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation. La structure animatrice du site informera, 15 jours avant, le signataire de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite, du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

E2. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les contrats de travaux

E3. Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : modification des mandats

E4. Ne pas implanter d'espèces végétales envahissantes et d'espèces animales non indigènes dans et aux abords du site Natura 2000, à l'exception du Robinier faux-acacia dans le cas de plantation pour bois d'oeuvre et en futaie (voir liste en annexe)

Points de Contrôle : absence de nouvelles implantations d'espèces envahissantes

E5. Maintenir les linéaires de ripisylves, haies, fossés, murets ainsi que les arbres isolés, pierriers, capitelles, terrasses étant des habitats d'espèces et/ou des habitats naturels potentiels de la directive. En cas de modifications des linéaires nécessaires, demander l'avis de la structure animatrice.

Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments étant des habitats d'espèces et/ou des habitats naturels potentiels de la directive.

E6. Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés sur l'ensemble de la propriété.

Point de Contrôle : absence d'organisation de manifestations motorisées

E7. Démanteler les clôtures qui n'ont plus d'utilité.

Point de Contrôle : absence de clôture sans utilité

E8. Ne pas obturer complètement l'entrée des cavités. La structure animatrice pourra préconiser des dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune, en fonction des espèces présentes.

Point de contrôle : absence d'obturation totale

E9. Veiller à ne pas provoquer de dérangement sur des sites de nidification de grands rapaces ou à proximité lors de travaux d'exploitation, de maintenance ou de construction (hélicoptage, tir de mine,...)

Point de contrôle : absence de constat de dérangement. La liste des parcelles faisant l'objet d'une signature de charte sera communiquée aux services compétents et les signataires seront informés de la présence d'espèces sensibles. Une cartographie des zones sensibles et les fiches espèces sensibles concernées sont à disposition des signataires en annexe 5.

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

1. LES MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'espèces pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes du bois mort et la mousse se développant sur le bois mort.

Recommandations

Ces recommandations concernent tous les milieux forestiers du site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre des sites Natura 2000 Habitat commun avec la ZPS.

R13. Conserver les arbres à cavités, sénescents ou morts (sur pied ou au sol) sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique (1 à 2 arbres adultes de plus de 40 cm de diamètre à l'ha en moyenne).

R14. Prévenir les services de l'Etat en cas de traversée des cours d'eau avec des engins mécaniques lors des travaux forestiers et mettre en place les démarches réglementaires rappelées en annexe 3.

R15. Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.

R16. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial (ZNIEFF) sur les parcelles engagées et à proximité.

R17. Favoriser la conservation de zones en libre évolution lorsqu'elles sont d'accès difficile et/ou de faible productivité, à condition que ce ne soit pas incompatible avec la conservation de certaines espèces.

Engagements du signataire

Ces engagements s'appliquent à la (aux) parcelle(s) forestière(s) engagée(s).

E10. Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens des articles L 124-1 et L 124-3 du code forestier. Les plans simples de gestion et aménagements forestiers, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans (Rappel réglementaire²).

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement - document en cohérence avec le DOCOB

E11. Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (tourbières, habitats humides, etc.).

Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées.

E12. Pendant la périodes de nidification (voir annexe 4), ne pas stocker le bois exploité sur des aires de dépôts provisoires à l'intérieur de zones répertoriées ayant fait l'objet d'une délimitation d'un périmètre de protection. Cet engagement s'applique aussi aux aires de dépôt créées et aménagées ou identifiées à cet effet sauf dans le cas où les conditions d'exploitations ne le permettent pas.

Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées sauf conditions particulières. La liste des parcelles faisant l'objet d'une signature de charte sera communiquée aux services compétents et les signataires seront informés de la présence d'espèces sensibles. Une cartographie des zones sensibles et les fiches espèces sensibles concernées sont à disposition des signataires en annexe 5.

E13. Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les ripisylves et habitats d'intérêt communautaire, sauf cas très particulier après avis des services de l'Etat compétents.

Point de Contrôle : Constataion par agents chargés de la police de l'environnement.

E14. Ne pas transformer les habitats forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences (dans les zones répertoriées et identifiées comme habitat communautaire),

Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire.

E15. Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières.

Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

E16. Ne pas réaliser les actions suivantes (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 40 % ou sur sols sensibles à l'érosion :

- Eclaircie forte du peuplement prélevant plus de 50 % des tiges ou plus d'un tiers du volume sur pied.
- Création de tires de débardage dans le sens de la pente qui aboutissent directement à proximité du cours d'eau, sauf autorisation des services de l'Etat compétents.

Aménager les tires de débardage après exploitation dans ces conditions de pente avec des saignées permettant l'évacuation de l'eau.

Point de contrôle : vérification sur place

E17. Organiser l'exploitation et le débardage afin que cela ne provoque pas de dérangement sur et aux abords immédiats des sites et zones de nidification connus

Point de contrôle : absence de constat de dérangement. La liste des parcelles faisant l'objet d'une signature de charte sera communiquée aux services compétents et les signataires seront informés de la présence d'espèces sensibles. Une cartographie des zones sensibles et les fiches espèces sensibles concernées sont à disposition des signataires en annexe 5.

² Les documents de gestion devront être approuvés (ou agréés) par les instances compétentes. Si le propriétaire le souhaite, il pourra demander l'agrément au titre des deux législations forestière et Natura 2000 (article L11 du code forestier)

E18. Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration des peuplements et respecter les essences minoritaires.

Point de contrôle : prise en compte et Intégration des orientations dans le plan de gestion

E19. Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, tourbières, lierres, lianes.

Point de contrôle : intégration dans le plan de gestion et absence de constat de non respect (voir cartographie des zones humides en annexe 8)

2. LES MILIEUX OUVERTS ET SEMIS OUVERTS (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)

Recommandations

Ces recommandations concernent tous les milieux ouverts du site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre des sites Natura 2000 Habitat commune avec la ZPS.

R18. Pérenniser le pâturage extensif existant et autorisé, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. documents d'objectifs).

R19. Privilégier un pâturage extensif en favorisant le gardiennage ou le parcage pour favoriser une meilleure action des animaux sur le milieu.

R20. Encourager le débroussaillage en moyenne montagne jusqu'à 1200 m, au-delà il sera nécessaire de prendre en compte la biologie de la Perdrix grise de montagne et de maintenir en quantité suffisante le type de milieu dont elle dépend (pour cela se rapprocher de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et des fédérations de chasse).

R21. Privilégier une fauche tardive : dissémination des graines, nidification des oiseaux,...

R22. Raisonner l'utilisation des produits vermifuges à base d'Ivermectine pour le bétail en choisissant des traitements plus respectueux des milieux. Traiter de préférence à l'entrée des animaux à l'étable (fin de l'automne / début de l'hiver) lorsque la faune coprophage est la moins active.

R23. Eviter l'utilisation de fertilisants chimiques.

Engagements du signataire

Ces engagements s'appliquent à la (aux) parcelle(s) engagée(s).

E20. Préserver les milieux ouverts existants : pelouses naturelles, garrigues ou landes (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...).

Point de Contrôle : absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations

E21. Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent

E22. Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies) sauf sur les clôtures si nécessaire où il est préférable de favoriser le désherbage mécanique.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)

E23. Ne pas épandre de boues de stations d'épuration.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage

3. LES ZONES HUMIDES (tourbières, bas-marais, prairies humides et ripisylves) ET MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau, mares)

Habitats d'espèces pour les chauves-souris, les insectes, une mousse des milieux tourbeux et les espèces aquatiques.

Recommandations

Ces recommandations concernent tous les milieux humides et aquatiques du site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre des sites Natura 2000 Habitat.

R24. Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

R25. Favoriser un pâturage extensif, excepté lorsque celui-ci est préjudiciable à l'habitat.

R26. Consulter le SMMAR ou l'EPCI compétente en termes de gestion des cours d'eau avant chaque intervention sur les berges et la ripisylve.

R27. Eviter les points d'alimentation en eau du bétail directement dans un cours d'eau. Consulter la structure animatrice des sites pour la mise en place de solutions alternatives.

Engagements du signataire

Ces engagements s'appliquent à la (aux) parcelle(s) engagée(s).

E24. Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...).

Point de Contrôle : absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations

E25. Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide, drainage, rejet d'eaux usées ou de nature physicochimique inadaptée) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage...

E26. Ne pas assainir le milieu naturel par des drains ou des rigoles.

Point de Contrôle : absence de drains ou de rigoles

E27. Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les zones humides.

Point de Contrôle : absence de bois, de trace de brûlage ou de broyats

E28. Maintenir la ripisylve. Si besoin, effectuer des coupes progressives et bannir les coupes rases.

Point de Contrôle : absence de coupes rases

E29. Maintenir la diversité des faciès d'écoulements des cours d'eau. Ne pas homogénéiser le lit d'un cours d'eau en déplaçant des blocs ou pierres.

Point de contrôle : absence de trace d'enlèvement ou de déplacement de blocs, de création de petits seuils...

E30. Ne pas affourager sur une zone humide ou à proximité

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement

E31. Maintenir, lorsqu'il existe, un corridor d'au moins 10 m de végétation arbustive et/ou arborée le long du cours d'eau

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de destruction

E32. Conserver les ceintures végétales (mégaphorbiaies, bordures des cours d'eau notamment).

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de destruction

E33. Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, engrais,...).

Point de Contrôle : absence de traitement phytosanitaire

E34. Ne pas extraire la tourbe.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travail de la tourbe

E35. Ne pas utiliser d'engins lourds sur les tourbières.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de destruction par des engins lourds

E36. Ne pas créer de pistes dans les milieux humides ouverts

Point de Contrôle : absence de piste à travers les milieux ouverts

4. LES MILIEUX ROCHEUX

Zones de chasses et de prospections alimentaires, zones de nidification pour les espèces d'oiseaux rupestres.

Recommandations

Ces recommandations concernent tous les milieux rocheux du site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre des sites Natura 2000 Habitat commune avec la ZPS.

R28. Veillez au respect des espèces présentes et au maintien en l'état des espaces concernés. Consulter pour avis avant tout aménagement ou intervention sur ou à proximité des milieux rocheux, les associations naturalistes chargées du suivi des grands rapaces nicheurs en falaise.

Engagements du signataire

Ces engagements s'appliquent à la (aux) parcelle(s) engagée(s).

E37. Veiller au maintien d'un bon état de quiétude sur et à proximité des falaises accueillant des aires de nidification de grands rapaces.

Point de Contrôle : absence de constat direct ou d'élément de dérangement. La liste des parcelles faisant l'objet d'une signature de charte sera communiquée aux services compétents et les signataires seront informés de la présence d'espèces sensibles. Une cartographie des zones sensibles et les fiches espèces sensibles concernées sont à disposition des signataires en annexe 4.

E38. Conserver dans leurs états naturels les milieux rocheux sur lesquels sont situés des aires de nidification de grands rapaces..

Point de Contrôle : absence d'aménagement ou de pratique d'activité.

E39. Procéder, en cas de travaux ou d'aménagements justifiés à une étude approfondie sur les impacts potentiels, respecter les prescriptions ou conventionnements définies.

Point de Contrôle : détention des documents lié à l'étude, absence de preuve de non respect des prescriptions et conventionnement.

LES ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS GENERALES A TOUTES LES ACTIVITES

R29. Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs rares, insectes, minéraux, ...).

R30. Ne pas perturber volontairement la faune sauvage hors des pratiques autorisées et réglementaires.

R31. Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage (sauf activités chasse et élevage).

R32. Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.

R33. Assurer une veille sanitaire de la faune sauvage.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE GENERAL A TOUTES LES ACTIVITES

E40. Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).

Point de Contrôle : absence de déchets

1. ACTIVITE SPELEOLOGIE

Recommandations

- R34.** Dans les grottes, adopter un comportement respectueux du site et des espèces qu'il abrite.
- R35.** Privilégier un éclairage avec led plutôt que celui à l'acétylène.
- R36.** Ne pas pénétrer pendant les périodes d'hibernation, de mise bas ou de transit migratoire des chauves-souris dans les cavités importantes pour la conservation de ces espèces.

Engagements du signataire

- E41.** Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités.
Point de Contrôle : absence de dispositif d'éclairage artificiel
- E42.** Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (faune, flore, champignons, concrétions).
Point de Contrôle : absence de prélèvements

2. ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE, SKI, SPORTS MOTORISES

Recommandations

- R37.** Lors des activités de randonnée pédestre, VTT et équestre, rester sur les sentiers et les pistes lorsque le balisage est présent
- R38.** Privilégier les véhicules peu bruyants et adapter son comportement pour éviter les nuisances sonores. Ne circuler que sur les voies ouvertes à la circulation motorisée.

Engagements du signataire

- E43.** Ne pas cantonner les équidés dans les zones humides ou sensibles à l'érosion et de mars à juillet, à l'intérieur des zones de nidification ayant fait l'objet de la délimitation d'un périmètre de protection. La délimitation de ces zones est matérialisée par la pose d'un panneau d'information et d'un marquage à la peinture sur les arbres ou sur des piquets.
Point de Contrôle : absence de petits parcs mobiles ou piquets d'attache et de toutes dégradations sur ces zones sensibles

3. ACTIVITE PECHE EAU DOUCE

Recommandations

- R39.** Détenir, consulter et mettre en pratique la documentation éditée par les fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques (Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales) qui précisent les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale de capture des poissons, les parcours en réserve de pêche.
- R40.** Aider les associations de pêche à continuer à oeuvrer pour l'amélioration des habitats piscicoles et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
- R41.** Préférer l'utilisation d'hameçons sans arpillons ou arpillons écrasés.
- R42.** Dans la mesure du possible, relâcher les spécimens en prenant les précautions d'usage.
- R43.** Eviter les déversements de salmonidés dans les cours d'eau lorsque la reproduction naturelle est avérée. Pour cela se référer au Plan d'Empoisonnement prévu dans le Plan départemental Pour la Protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ne pas rejeter à l'eau les appâts ou les vifs en fin de partie de pêche.
- R44.** Ramasser ses déchets de pêche (fils, hameçons, boîte d'appâts, etc.)

Engagements du signataire

E44. Relâcher immédiatement toute espèce protégée (Desman des Pyrénées, Ecrevisse,...) et la signaler à la structure animatrice.

Point de Contrôle : absence d'espèce protégée dans la garbuste.

4. ACTIVITE SPORTS D'EAU VIVE

Recommandations

R45. Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement et/ou débarquement ainsi que des aires de stationnement.

R46. Limiter le nombre de voies d'accès au cours d'eau.

R47. Utiliser des produits naturels pour nettoyer le matériel (combinaisons, etc.) et mettre les rejets dans les circuits d'assainissement.

R48. Ne pas naviguer dans l'Aiguette, le Rebenty sur tout leur cours, ainsi que dans l'Aude en amont de l'usine de Nentilla

Engagements du signataire :

E45. Ne pas passer sur, ou piétiner, dans les frayères connues de salmonidés en activité.

Point de contrôle : absence de constat de circulation sur l'eau ou de piétinement dans les frayères en activité

E46. Ne pas naviguer en raft en période d'étiage (soit inférieur à 3.5 m³ / seconde au seuil de saint Georges)

Point de contrôle : absence de constat de navigation en période d'étiage

5. ACTIVITE CHASSE

Recommandations

R49. Détenir, consulter et mettre en pratique la documentation éditée par la fédération de chasse.

R50. Soutenir le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations.

R51. Aider les associations de chasse à continuer à oeuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.

R52. Favoriser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

R53. Eviter les dérangements aux abords des sites de nidification du Gypaète barbu (espèce nicheuse précoce sensible aux dérangements sonores). L'information concernant la localisation des sites de nidification sera transmise aux ACCA concernées.

R54. Privilégier les véhicules peu bruyants et adapter son comportement pour éviter les nuisances sonores. Ne circuler que sur les voies ouvertes à la circulation motorisée.

R55. Privilégier l'utilisation de munitions sans plomb

Engagements du signataire

E47. Ramasser les douilles et les cartouches vides.

Points de contrôle : absence de douilles et des cartouches vides.

E48. Sur les territoires de chasse sur lesquels se situent une ou plusieurs aires de nidification de Gypaète barbu (espèce nicheuse précoce, sensible aux dérangements sonores), établir, quand cela s'avère nécessaire, une convention, entre les ACCA ou AICA et les organismes chargés du suivi de cette espèce définissant les règles de bonnes pratiques pour éviter les dérangements sonores aux abords des aires de nidification.

Une cartographie et un calendrier précis seront établis en accord entre les différents partenaires concernés.

Points de contrôle : absence de dérangement imputable à l'activité cynégétique

6. ACTIVITES SPORTIVES PRATIQUEES SUR OU À PROXIMITE DES MILIEUX ROCHEUX (escalade, sports de voile, planeur, spéléologie)

Recommandations

R56. S'abstenir de pratiquer ces activités sur des secteurs n'ayant pas fait au préalable l'objet d'un accord ou d'un conventionnement entre les différentes parties (associations de protection de la nature, clubs ou fédérations représentantes).

Engagements du signataire

E49. Détenir une autorisation en bonne et due forme du propriétaire avant de débiter la pratique d'une de ces activités sur un site.

Points de contrôle : détention d'un document stipulant l'autorisation

E50. Respecter les éventuelles conventions établies concernant l'utilisation des sites et les bonnes pratiques encadrant les activités sportives concernées.

Points de contrôle : absence de constat de non respect des règles et bonnes pratiques

AUTRES ACTIVITES

1. ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Recommandations

R57. Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie

R58. Veiller à ne pas provoquer de dérangement important à proximité d'aire de nidification.

Engagements du signataire

E51. Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées.

Points de contrôle : absence de dépôts en dehors des aires appropriées.

E52. Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.

Point de Contrôle : Absence de désherbage chimique.

E53. Prendre en compte la présence d'aire de nidification de grands rapaces lors de travaux d'entretien susceptibles de générer des dérangements sur les routes situées dans les gorges de l'Aude, du Rébenty ou de l'Aiguette. Pour cela, s'assurer en amont, auprès des organismes spécialisés, de la présence ou non d'espèces sensibles sur les sites concernés.

Point de Contrôle : absence de constat direct ou d'élément de dérangement.

2. HYDROELECTRICITE

Recommandations

R59. Limiter l'impact environnemental des installations hydroélectriques notamment en favorisant les échanges de l'aval vers l'amont et de l'amont vers l'aval pour les espèces aquatiques.

R60. Soutenir les actions favorisant le transport solide dans les tronçons de rivière court-circuités par les aménagements hydroélectriques.

R61. Eviter les lâchers d'eau brutaux depuis les installations en favorisant une mise en charge progressive à l'aval de l'ouvrage de restitution.

R62. Veiller à ne pas provoquer de dérangement sur des sites de nidification de grands rapaces lors de travaux de maintenance ou de construction (hélicoptage, tir de mine ...).

Engagements du signataire

E54. Participer aux actions de lutte contre l'ensablement.

Point de Contrôle : compte-rendu de réunions et d'actions contre l'ensablement.

E55. Maintenir la continuité écologique des cours d'eau (passe de montaison et dévalaison, ouvrage de franchissement pour le Desman)

Point de contrôle : absence de constat de non respect

3. RESEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Recommandations

R63. Réaliser lors des travaux courants de maintenance la sécurisation des installations en conformité avec le zonage des infrastructures à risques (document techniques à disposition de RTE et ERDF).

Engagements du signataire

E56. Sécuriser les infrastructures connues pour leurs dangers pour l'avifaune. (Se référer aux inventaires des installations dangereuses réalisés dans le cadre du Life Vautour pernoptère et du PNA Gypaète barbu).

Point de Contrôle : contrôle de l'aménagement des infrastructures dangereuses identifiées.

E57. Exclure, sauf en cas d'absolue nécessité, la réalisation de travaux susceptibles de provoquer des dérangements sur des sites de nidification de grands rapaces.

Point de Contrôle : absence de constat direct relatif au dérangement.

4. CARRIERE

Recommandations

R64. Veiller à ne pas provoquer de dérangement sur des sites de nidification de grands rapaces lors de travaux bruyants exceptionnels sortant du fonctionnement habituel de l'exploitation des carrières. Pour cela, s'assurer en amont, auprès des organismes spécialisés, de la présence ou non d'espèces sensibles sur les sites concernés.

Engagements du signataire

E58. Réaliser, en dehors des périodes de nidifications, sauf en cas d'absolue nécessité, les travaux bruyants exceptionnels sortant du fonctionnement habituel de l'exploitation des carrières pouvant potentiellement impacter la nidification de grands rapaces. Pour cela se rapprocher des organismes chargés du suivi de ces espèces.

Point de Contrôle : absence de constat direct relatif au dérangement.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

- Engagements généraux (obligatoires)**
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux pelouses, prairies et landes
- Engagements relatifs aux milieux rocheux
- Engagements relatifs aux activités de loisirs
- Engagements relatifs aux autres activités

Propriétaires et mandataires

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du (des) site(s)qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDT ou DDTM du département concerné.

Usagers

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) du (des) adhérent(s)

ANNEXE 2 : GUIDE DES PROCEDURES A DESTINATION DES SIGNATAIRES D'UNE CHARTE NATURA 2000

1. Précisions sur les avantages procurés par la Charte

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.

A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). **Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.** Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème, 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci-dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les **engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

B. Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts :

- sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels,
- sur les parcelles boisées, le propriétaire s'engage à appliquer pendant 30 ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier (voir ci-dessous)).

C. Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)

Extrait du L8 – IV. – « Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 **ou** adhéré à une charte Natura 2000 **ou** que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

D. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDEA) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

Tableau de définition des catégories

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terre	Oui
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	Oui
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	Oui
4	Vignes	Non
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	Oui
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	Oui
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	Non
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, marais salants, salins	Oui
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale	Non
10	Terrains à bâtir, rues privées	Non
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	Non
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	Non
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	Non

2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la Charte et à l'exonération de la TFNB

A. Constituer le dossier

L'adhérent remplit la **déclaration d'adhésion** (en Annexe 2) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.

Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, **l'adhérent date et signe la Charte.**

B. Envoyer le dossier à la DDT ou DDTM du département concerné

L'adhérent transmet à la DDTM :

- Un des originaux de la déclaration d'adhésion,
- Un des originaux du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- Un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000.
- Un plan de situation générale
- Un plan cadastral et un extrait de matrice à jour (gratuit auprès des services fiscaux)
- Une copie des documents d'identité.

Remarques : **L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDTM**, il transmettra une copie aux services fiscaux. Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.

La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDTM correspond à la date d'adhésion à la Charte. Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDTM au plus tard avant la fin du mois de Juin. Se renseigner auprès de la DDTM.

C. Envoyer aux services fiscaux du département

- Copie de la déclaration d'adhésion
- Copie du formulaire de Charte AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1
- Copie de l'accusé de réception de la DDTM

Remarque : Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la Charte.

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
1 - Constituer le dossier		2 - Envoyer le dossier à la DDTM				3 - Conserver l'accusé réception renvoyé par la DDTM				4 - Envoyer le dossier aux services fiscaux	

ANNEXE 3 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Liste non exhaustive

- *Circulation motorisée : Code de l'environnement, L.362-1*
- *Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives :*
Réglementation nuisibles sur le site de la préfecture de l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/classement-et-regulation-des-especes-dites-a8631.html>
- *Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale : Code de l'environnement, L.411-1*
- *Introduction d'espèces exotiques : Code de l'environnement, L.411-3 et R 411-31 à R 411-41*
- *Chasse : Code de l'environnement, L.424-2*
<http://www.aude.gouv.fr/actes-reglementaires-par-saison-de-chasse-r1260.html>
- *Camping : Code de l'environnement, R.365-1 & 2*
- *Déchets : Code de l'environnement :*
 - L.541-1 et suivants
 - L. 216-6 (déchets et cours d'eau)
- *Fertilisation : Règlement sanitaire départemental*
- *Réserve Naturelle Nationale :*
 - Code de l'environnement L.332-1 à 19-1 & R.332-1 à 22
- *Réserve Naturelle Régionale :*
 - Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-19-1 et R.332-30 à R. 332-40
- *Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale :*
 - Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et Suivants
- *Espèces protégées :*
 - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
 - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
 - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
 - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
 - Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6
 - Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3
 - Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- *Produits phytosanitaires :*
 - Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires
 - J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
 - Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
 - Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
 - Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles
 - Instruction technique DGAL/SDQP/2015-831 du 30/09/15

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- *Concernant les cours d'eau :*
 - Loi littoral du 3 janvier 1986 : Protection des espaces littoraux remarquables
 - Loi sur l'eau du 22 avril 2006 : Préservation de la ressource en eau
 - Curage
 - Entretien du cours d'eau
- *Concernant les milieux humides :*
 - Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides
- *Concernant les milieux forestiers :*
 - Code rural : réglementation des boisements
 - Espaces boisés classés
 - Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau, articles L214-1, L214-2, L214-3

ANNEXE 4 : PERIODES DEFAVORABLES OU DES TRAVAUX LOURDS POURRAIENT AFFECTER LES ESPECES ET LES MILIEUX DES SITES CONCERNES

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Faune oiseaux	GB GT VF	GB GT VF AR					GB VF AR VP	VP	VP		GB	GB
Faune eau												
Flore												

- GB : Gypaète barbu (zones de nidifications)
- GT : Grand tétras (zones de nidifications et d'hivernages)
- AR : Aigle royal (zones de nidifications)
- VF : Vautour fauve (zones de nidifications)
- VP : Vautour Percnoptère (zones de nidifications)

ANNEXE 5 : FICHES ESPECES ET CARTOGRAPHIE DES ZONES SENSIBLES

Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce :

Très Forte 11/14

Gypaète barbu

Gypaetus barbatus - Péça-os

Code Natura 2000 : A 076

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Statut européen : Vulnérable
Liste rouge France : En Danger
Liste rouge LR : Vulnérable

Description de l'espèce

Rapace diurne de grande taille, ses ailes effilées et sa queue longue et cunéiforme permettent de l'identifier aisément, en tous plumages. Les adultes présentent un ventre et une tête orangés tandis que les juvéniles sont entièrement brun sombre. Les immatures et subadultes présentent des plumages intermédiaires, chamarrés de marron et jaune-orangé.



©C. Gautier

Répartition en Europe



Effectifs (nombre de couples) ⁽¹⁾

	Min	Max	%
Effectif européen*	130	135	-
Effectif français	45	45	33-35%
Effectif régional	2	3	4-7%
Effectif départemental	1	1	33%

* Russie et Turquie non compris

⁽¹⁾ ALEFE, 2008 (Référentiel oiseaux).

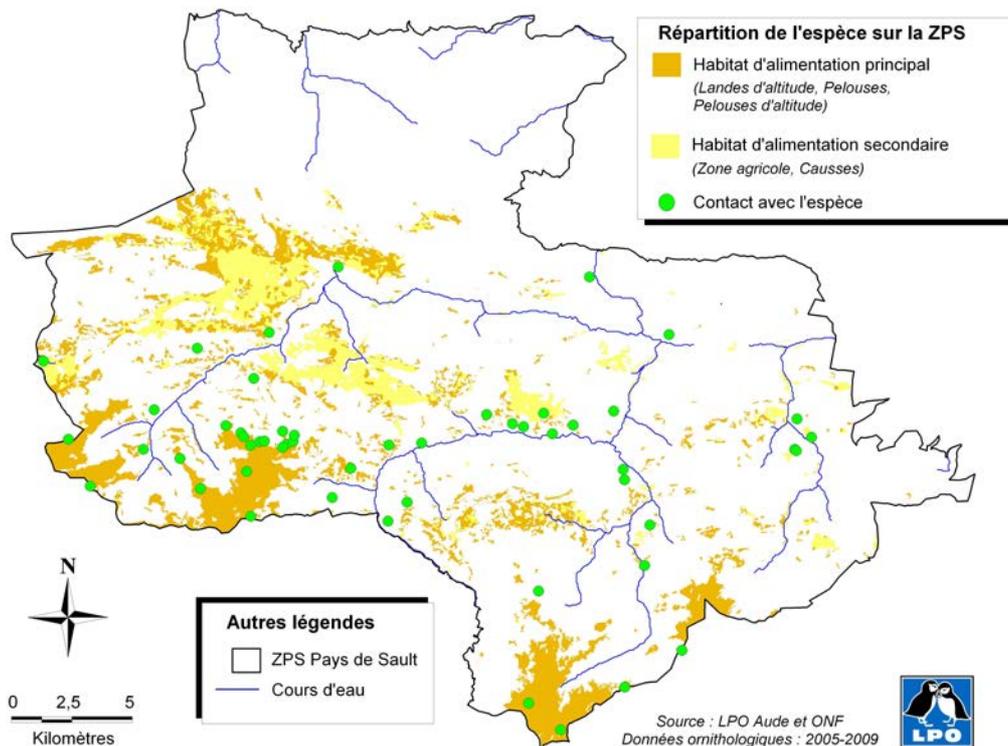
Ecologie

- Habitat : vastes étendues ouvertes : landes, pelouses alpines, éboulis et rocaillies pour son alimentation. Falaises peu fréquentées pour sa reproduction.
- Alimentation : régime alimentaire essentiellement constitué d'os et de tendons récoltés sur des cadavres d'animaux sauvages (ongulés) ou domestiques (troupeaux).
- Reproduction : dès novembre, il construit ou rafraîchit son nid dans une falaise. Envol du jeune unique en juillet. (novembre-juillet)
- Migration : les adultes sont strictement sédentaires. Les juvéniles et immatures, jusqu'à 5 ans, sont erratiques.

Distribution et tendance en France et en LR

En France, l'espèce est nichée dans le massif pyrénéen. Depuis 1986, l'espèce niche à nouveau dans l'arc alpin suite au programme transfrontalier de réintroduction mené dans ce massif.

Dans un contexte d'augmentation faible mais régulière des effectifs nicheurs pyrénéens, le Gypaète s'est réinstallé dans l'Aude en 2009 où un couple a tenté de nicher, sans succès. De plus, il semble qu'un important contingent d'oiseaux immatures fréquente également la région, témoignant de la bonne santé globale de la population pyrénéenne.



Effectifs sur la ZPS

	Min	Max
Nombre de couples nicheurs	1	1

Principaux habitats exploités sur la ZPS

Alimentation : landes basses, pelouses alpines, rocaïlles jusqu'aux plus hautes altitudes
Nidification : falaises.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Répartition

Le Gypaète fréquente majoritairement l'ensemble des crêtes et zones d'estives situées sur la partie sud de la ZPS Pays de Sault, les reliefs accidentés situés plus bas en altitude (Gorges de l'Aude et du Rébenty, Boulzane) sont aussi prospectés mais de façon moins soutenue. Le territoire de prospection du seul couple nicheur sur la ZPS se situe à cheval entre les Pyrénées-Orientales et l'Aude, un couple nicheur en Ariège étend quant à lui son territoire de prospection jusqu'au massif de l'Ourtizet.

D'autres individus immatures fréquentent également la zone, portant l'effectif total à 5-7 individus différents.

❖ Menaces potentielles

- Le poison, destiné à lutter contre les chiens errants ou les renards.
- Fermeture des arêtes rocheuses sur la partie intermédiaire de la ZPS Pays de Sault due entre autres à l'absence d'une faune adaptée à leur maintien en l'état (Bouquetin).
- Collisions et électrocutions sur le réseau électrique moyenne et haute tension.
- Dérangements près des sites potentiels de nidification.
- Empoisonnement indirect lié à la consommation d'animaux d'élevages euthanasiés.
- Intoxication au plomb suite à la consommation de carcasses d'ongulés tirés à balle.
- Intoxication ou empoisonnement suite à la consommation d'os (pattes) d'animaux d'élevage ayant subi des traitements à l'aide de produits illicites (lindane).

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Etat de conservation

La ZPS Pays de Sault semble présenter un état de conservation « relativement favorable » au Gypaète barbu. Cependant, si le potentiel en sites de nidification de qualité est suffisant, les secteurs favorables à la recherche alimentaire semblent beaucoup plus restreints. L'absence d'ongulés sauvages de type Bouquetin, fréquentant essentiellement les milieux rocheux ouverts et donc accessibles au Gypaète barbu est un des facteurs les plus limitants dans le maintien et le développement de cette espèce qui exploite régulièrement leurs carcasses.

❖ Mesures de gestion

- Approvisionnement d'un ou plusieurs sites de nourrissages en période hivernale.
- Neutralisation des pylônes et lignes électriques les plus dangereux.
- Prise en compte de la répartition du Gypaète dans les documents d'urbanisme et d'aménagement forestier afin de garantir la conservation des sites les plus favorables à l'espèce.
- Mise en quiétude des sites nidification en limitant la fréquentation de ceux-ci aux périodes clés.
- Maintien de l'ouverture des crêtes rocheuses sur la partie intermédiaire de la ZPS.

❖ Etudes et suivis à réaliser

Suivi de la nidification, cartographie et synthèse annuelle des observations de Gypaètes sur la ZPS.

❖ Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce

Le Gypaète étant une espèce localisée dans le monde et malgré la présence d'un seul couple nicheur sur la zone étudiée, la responsabilité de la ZPS Pays de Sault pour cette espèce est très forte : Note = 11/14.

❖ Bibliographie indicative

- ALEPE, 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »*, 660p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2009. *Gypaetus barbatus*. In: IUCN 2009. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2009.2. <www.iucnredlist.org>.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. BirdLife International, Cambridge. BirdLife International Conservation Series n°12. 374 p.
- MERIDIONALIS. 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis*, 5 : 18-24.
- MERIDIONALIS. 2005 - Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, 6 : 21-26.
- POMPIDOR J.-P., 2004.- Les rapaces diurnes des P.-O.: évolution depuis 20 ans (1983-2003). *La Mélanie*, 11 : 2-19.
- RAZIN M., 1999. - Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* In ROCAMORA G. & YEATMANN- BERTHELOT. *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. pp. 60-61.
- RAZIN M., 2006.- *Bilan de la reproduction du Gypaète barbu*. Le Réseau Gypaète.
- RAZIN M., 2007.- *Bilan de la reproduction du Gypaète barbu*. Le Réseau Gypaète.

Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce :

Très Forte 10/14

Grand Tétras

Tetrao urogallus aquitanicus - Pavon salvatage, Pallambèrt

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe I, II et III

Convention de Berne : Annexe III

Statut européen : Sûr

Statut français : Declin

Liste rouge France : Vulnérable

Liste rouge LR : Vulnérable

Description de l'espèce

Le Grand Tétras est le plus grand des galliformes européens. Présente un fort dimorphisme sexuel : le mâle, plus grand et plus lourd, est facilement reconnaissable à son plumage noirâtre aux reflets cuivrés et verts, le dessus des ailes est roux et une tache blanche est bien visible au niveau des scapulaires. La femelle et les jeunes sont brun-roux tacheté. Leur livrée leur permettant de passer facilement inaperçus au milieu de la végétation.

La sous-espèce *Tetrao urogallus aquitanicus*, endémique des Pyrénées, diffère de la sous-espèce type par sa taille plus faible, son plumage nettement plus sombre et plus contrasté.

Répartition en Europe



Effectifs de la sous-espèce *T. u. aquitanicus* (en nombre d'individus adultes)⁽¹⁾

	Min	Max	%
Effectif européen*	5 000	6 000	-
Effectif français	3 500	4 200	60-84%
Effectif régional	400	485	11%
Effectif départemental	70	100	18-21%

⁽¹⁾ ALEPE, 2008 (Référentiel oiseaux).

Code Natura 2000 : A 104



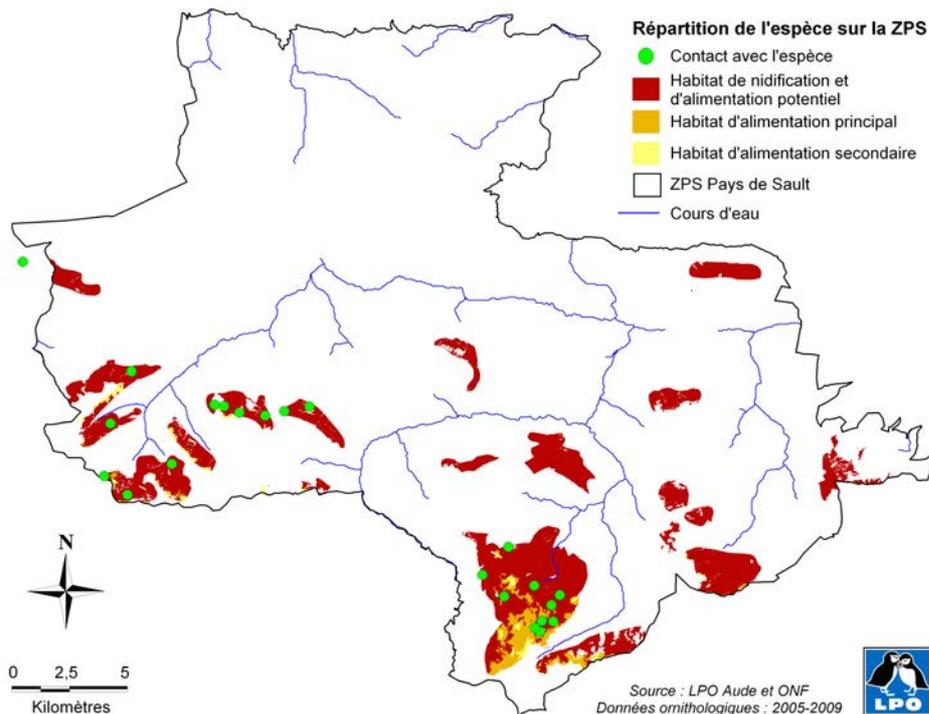
Ecologie

- Habitat** : milieux forestiers diversifiés présentant une strate arbustive développée ; entre 1 400 et 2 300m d'altitude, principalement en versant nord.
- Alimentation** : essentiellement composé d'aiguilles de pin ou sapin en hiver, le régime alimentaire est plus varié et plus riche du printemps à l'automne : pousses de végétaux, et baies, insectes (fourmis notamment) ...
- Reproduction** : la parade ayant lieu début mai, la ponte est généralement déposée à la fin de ce mois. Le nid sommaire est aménagé au sol, dissimulé dans la végétation. Les 5 à 8 œufs sont couvés pendant 27 jours et les jeunes suivent la femelle pendant plus d'un mois. [mai-juillet]
- Migration** : Très sédentaire, des mouvements de faible ampleur ont lieu durant la phase d'errance des juvéniles.

Distribution et tendance en France et en LR

En France, la sous-espèce nominale ne se reproduit plus que dans les massifs des Vosges et du Jura. Elle a disparu des Alpes du Nord et est menacé d'extinction dans les Vosges. La sous-espèce *T. u. aquitanicus* est endémique des Pyrénées et niche sur l'ensemble du massif.

L'effectif de cette sous-espèce est estimé à 5000 - 6000 individus en Europe, dont la majorité est localisée sur le versant nord des Pyrénées où elle est présente sur l'ensemble du massif. Le statut de l'espèce à l'extrémité orientale des Pyrénées est très précaire : il semble que le nombre moyen de coqs par place de chant soit en diminution de plus de 30% depuis 1980.



**Effectifs sur la ZPS
(en nombre d'individus adultes)**

	Min	Max
Nombre d'individus (source OGM)	50	70

Principaux habitats exploités sur la ZPS

Sapinière - hêtraie et pinèdes à crochets claires, avec une strate arbustive développée. Niche entre 1 500m et 2 000m d'altitude (surtout entre 1 400 et 1 800m), principalement en versant nord.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ **Répartition**

Le Grand Tétrás est très localisé sur la ZPS. Les principaux secteurs occupés par l'espèce sont : le versant nord du massif du Madres, la partie amont de la vallée du Rebenty et les forêts situées le plus à l'ouest du plateau de Sault. Dans un passé récent, plusieurs places de chant étaient encore actives dans quelques autres massifs forestiers, notamment du front nord-pyrénéen, mais le rajeunissement rapide et généralisé des peuplements, les structures routières et la fréquentation accrue corollaire ont bien souvent été la cause de son recul, de même que le braconnage.

❖ **Menaces avérées**

- Création ou aménagement de dessertes forestières.
- Dérangement en hiver (raquette) et au printemps (randonneurs, véhicules tout terrain, chiens non tenus en laisse).
- Braconnage
- Surpâturage des végétaux semi-ligneux (notamment myrtilles et airelles) dans les zones d'élevage des jeunes.
- Sylviculture inadaptée (futaies régulières, trop jeunes et au sous-bois trop peu développé)
- Mauvaises conditions climatiques au printemps, durant la phase d'élevage des jeunes.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Menaces potentielles

- Collision sur les fils de clôtures et câbles (secteur de Camurac)
- Prédation occasionnelle sur les nids par les mammifères carnivores (Martre) et de plus en plus par le Sanglier dont la population est globalement en augmentation jusque sur les plus hauts massifs.
- Surpâturage sur les zones d'élevage des nichées
- Fermeture des milieux altitudinaux
- Impact des produits antiparasitaires

❖ Etat de conservation

L'état de conservation du Grand Tétrás sur la ZPS est relativement bien connu, grâce aux comptages annuels effectués par l'ONCFS et la FDC de l'Aude. Actuellement, les meilleures densités sont observées sur le massif du Madres sur lequel la population semble stable ou en légère augmentation. La population de l'amont de la vallée du Rébenty, faisant l'objet d'un suivi moins soutenu, est localement en net déclin de même que celle de l'ouest du plateau.

La fréquentation humaine liée aux activités de loisirs classiques ne semble pas actuellement présenter un facteur négatif important, ce qui n'est pas le cas pour les nouvelles pratiques d'activités motorisées. La mise en place d'un plan de circulation pour les pistes situées sur le massif du Madres est de nature à conforter cette situation. La plus grande menace est liée au changement important et brutal de son milieu naturel, lié le plus souvent aux exploitations forestières ou à la création de nouvelles dessertes permettant une pénétration toujours plus importante des massifs forestiers.

Dans l'état actuel, l'état de conservation du Tétrás sur la ZPS est « moyen à défavorable ».

❖ Préconisation de gestion

- Prendre en compte la répartition du Grand Tétrás dans les documents de gestion afin de stopper la fragmentation de ses populations et de garantir la conservation de l'espèce.
- Mettre en place une gestion sylvicole favorable au Grand Tétrás : îlots de vieillissement et de sénescence, micro-clairières pour favoriser le sous-bois. Cette gestion est maintenant bien connue et il s'agira de se reporter aux documents de référence réalisés par l'ONCFS et l'ONF ainsi qu'aux exemples locaux déjà mis en œuvre (Madres, Canigou, Capcir...).
- Equipement, avec des matériaux permettant de les rendre plus visibles, des clôtures et des câbles électriques où des cas de mortalité par collision ont été constatés.
- Interdire la divagation des chiens et limiter la pénétration humaine dans les secteurs les plus sensibles.
- Favoriser l'utilisation de produits antiparasitaires sur les animaux d'élevage non nuisibles à l'entomofaune.
- Adapter les modes de gestion des troupeaux sur les zones de nidification et d'élevage des jeunes.

❖ Etudes et suivis à réaliser

- Etudier l'impact de l'utilisation généralisée des produits antiparasitaires pour le bétail.
- Etudier l'impact du surpâturage localisé dans les zones d'élevage des nichées.
- Préciser la répartition de l'espèce et évaluer les effectifs dans la vallée du Rébenty.
- Evaluer l'impact des prédateurs opportunistes, selon les densités locales observées, sur la survie adulte du Grand Tétrás et sur le nombre de jeunes à l'envol.
- Poursuivre les comptages et suivis annuels.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce

La sous-espèce *T. u. aquitanicus* du Grand Tétrás étant très localisée en Europe, la responsabilité de la ZPS Pays de Sault pour cette espèce est très forte : Note =10/14.

❖ Bibliographie indicative

- ALEPE, 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »*, 560p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 - *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. BirdLife International, Cambridge. BirdLife International Conservation Series n°12. 374 p.
- BRENOT J.-F., CATUSSE M. & MÉNONI E., 1996.- Effets de la station de ski de fond du plateau de Beille (Ariège) sur une importante population de Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*). *Alauda*, 64 : 249-260.
- MÉNONI C., 1991.- *Écologie et dynamique des populations du Grand Tétrás dans les Pyrénées, avec des références spéciales à la biologie de la reproduction chez les poules - quelques applications à sa conservation*. Thèse, Univ. Paul Sabatier, Toulouse..
- MÉNONI E., NOVOA C. & HANSEN E. (1989). Impact de stations de ski alpin sur des populations de Grand tétras dans les Pyrénées. 5e Colloque National de l'Association Française des Ingénieurs Écologues. Lyon. *Association Française des Ingénieurs Écologues*, 427-449.
- MERIDIONALIS, 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis*, 5 : 18-24.
- MERIDIONALIS, 2005 - Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, 6 : 21-26.
- NOVOA C., HANSEN E. & MÉNONI E. (1990). La mortalité de trois espèces de galliformes par collision dans les câbles : résultats d'une enquête pyrénéenne. *Bull. Mens. ONC*, 151 : 17-22.
- NOVOA C. & DUMONT-DAYOT E., 2007 - Bilan démographique des populations de Grand Tétrás sur le territoire des Pyrénées Catalanes. In *PNR Pyrénées Catalanes Synthèse des connaissances du Grand Tétrás sur le territoire des Pyrénées Catalanes de 1978 à 2007* : 54-62.

Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce :

Forte 8/14

Aigle royal

Aquila chrysaetos - *Aigla daurat*

Code Natura 2000 : A 091

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Statut européen : Rare
Statut français : Rare
Liste rouge France : Vulnérable
Liste rouge LR : Vulnérable

Description de l'espèce

L'Aigle royal est un grand planeur à l'envergure impressionnante (Envergure : 200-220 cm). Les adultes sont uniformément marron foncé avec le dossier de l'aile roussâtre et des reflets dorés sur la nuque. Les juvéniles sont reconnaissables aux taches blanches sous et sur les ailes et à leur queue noire et blanche. Ces parties claires s'assombrissent progressivement chez les immatures qui acquièrent leur plumage adulte vers leur sixième année.



©M. Bourgeois

Ecologie

- Habitat : massifs montagneux présentant de vastes étendues ouvertes, constituant son territoire de chasse, et de falaises ou escarpements rocheux pour son site de nidification. Classiquement, les sites de nidification sont situés plus bas en altitude que les zones de chasse.
- Alimentation : régime alimentaire essentiellement composé de mammifères de taille moyenne mais aussi d'oiseaux, voire de reptiles. Il peut être charognard en hiver,
- Reproduction : l'Aigle royal niche habituellement en falaise, dans des secteurs tranquilles et peu accessibles. Il peut également, à l'occasion, nicher dans un arbre. La ponte a lieu en mars et l'envol du jeune (rarement deux) a lieu en juillet. Le jeune dépend encore de ses parents pendant les quelques mois qui suivent l'envol. [février-juillet]
- Migration : Les adultes sont strictement sédentaires. Les jeunes sont erratiques.

Répartition en Europe



Effectifs (nombre de couples) ⁽¹⁾

	Min	Max	%
Effectif européen*	4 300	4 800	-
Effectif français	390	450	9,6-9,4%
Effectif régional	45	53	11-13%
Effectif départemental	14	15	28-31%

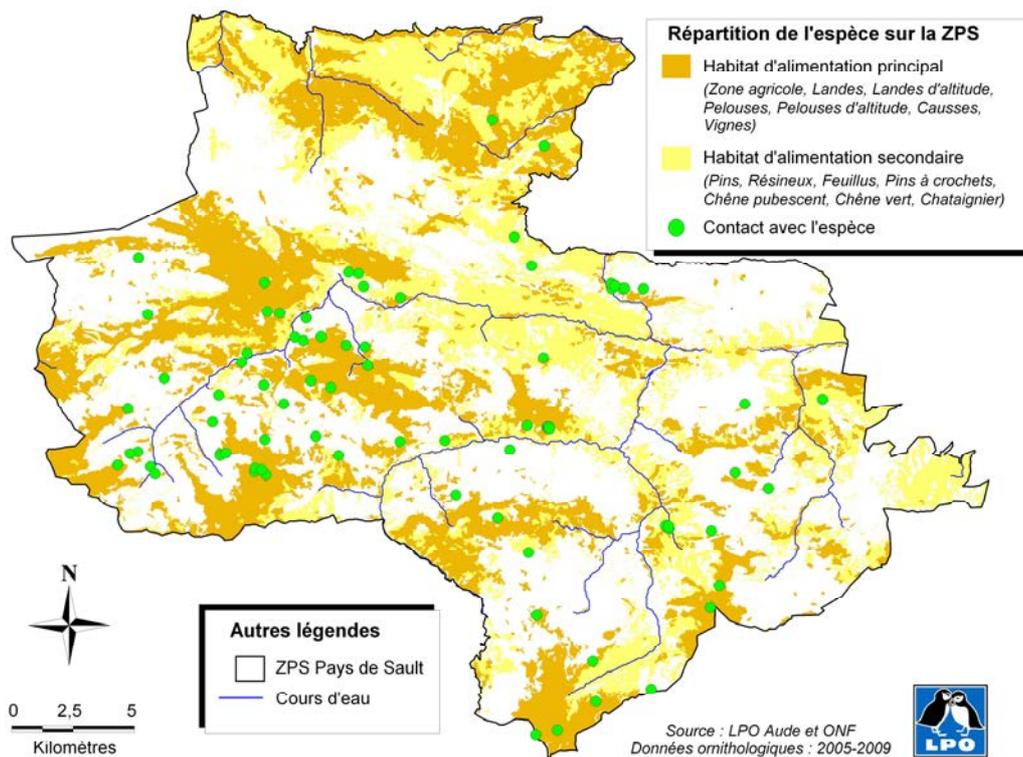
* Russie et Turquie non comprises.

⁽¹⁾ ALEPE, 2008 (Référentiel oiseaux).

Distribution et tendance en France et en LR

En France, l'Aigle royal est un rapace localisé aux massifs de haute montagne (Alpes et Pyrénées) et à certaines zones moins élevées (Corbières, Cévennes, Jura).

Une augmentation des effectifs en Languedoc-Roussillon a été constatée à la fin des années 1990 avec l'installation de nouveaux couples sur des territoires de basse altitude (Corbières) mais parallèlement perte de plusieurs territoires (Corbières occidentales et Pyrénées). Depuis cette date, les effectifs semblent stables.



Effectifs sur la ZPS

	Min	Max
Nombre de couples nicheurs	4	4

Principaux habitats exploités sur la ZPS

Territoires de chasse : toutes zones ouvertes ou semi-ouvertes (estives, prairies, landes...), mais aussi forêts, pierriers et rocailles.
Sites de nidification : falaises ou escarpements rocheux peu accessibles.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Répartition

L'Aigle royal est régulièrement observé sur la quasi intégralité de la ZPS Pays de Sault. Seul l'extrême nord-ouest de la zone reste peu fréquenté. Quatre couples nicheurs se partagent l'essentiel de la zone étudiée. La production annuelle de jeunes est faible (0 et 2 jeunes par an entre 2000 et 2009, soit un total de seulement 8 jeunes élevés en 10 ans). Cette situation est en grande partie liée à la disparition régulière, rarement expliquée, d'individus au sein des couples. Si ceux-ci sont en général rapidement remplacés, cela entraîne malgré une faible production due entre autre au manque d'expérience des oiseaux immatures recrutés. L'observation d'oiseaux immatures et non appariés est régulière sur la zone.

❖ Menaces avérées

- Dérangement sur site de nidifications lié à des activités héliportées.
- Empoisonnement indirect lié à la lutte contre les chiens errants ou les renards.
- Percussion avec des fils de clôture
- Destruction directe et volontaire

❖ Menaces potentielles

- Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de milieux ouverts insuffisante.
- Raréfaction des espèces proies

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Etat de conservation

L'état de conservation des habitats de l'Aigle royal sur la ZPS peut être qualifié de « favorable » dans l'état actuel de nos connaissances.

❖ Mesures de gestion

- Prise en compte de l'espèce lors de toute création ou modification d'aménagement aux abords des sites de nidification.
- Limitation de la fermeture des milieux.
- Neutralisation des pylônes électriques moyenne tension
- Sensibilisation des différents acteurs locaux à la présence de l'espèce.
- Améliorer la disponibilité en espèces proies (lapin).

❖ Etudes et suivis à réaliser

- Suivi annuel de la productivité des couples nicheurs.
- Si le besoin s'en faisait sentir, une surveillance des aires de nidification connues pourrait être mise en place afin de garantir la bonne reproduction des couples présents.

❖ Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce

L'Aigle royal étant encore assez fréquent dans les massifs montagneux européens et tout particulièrement dans le sud de l'Europe (Espagne, Pyrénées, Corbières, Massif Central), l'espèce ne semble pas globalement menacée à l'heure actuelle. Bien que l'espèce ne soit jamais abondante, la responsabilité de la ZPS Pays de Sault pour cette espèce reste cependant forte : Note =8/14.

❖ Bibliographie indicative

- ALEPE, 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »*, 660p.
- CUGNASSE JM., PICAUD F., VUITON C., PAWLOWSKI F., 2004 - Sensibilité à la fréquentation touristique d'un couple d'Aigle royal sur son site de reproduction. *Bulletin Meridionalis*, 5 : 80-87.
- GOAR J.L., 2003.- *L'Aigle royal dans l'Aude*. 36 pages.
- GOAR J.-L., 2004.- « Aigle royal » : 96-99. In THIOLLAY J.-M. et BRETAGNOLLE V. (coord.). *Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris. 178 p.
- CILOT F. & ROUSSEAU E., 2004 - Premier cas de nidification arboricole de l'Aigle royal dans les Corbières. *Bulletin Meridionalis*, 6. pp28-32.
- JONARD A., 1999.- Extension de la population d'aigles royaux dans les Corbières. *L'Oreillard*, 7 : 88-89.
- MERIDIONALIS, 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis*, 5 : 18-24.
- MERIDIONALIS, 2005 - Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. *Bulletin Meridionalis*, 6 : 21-26.
- POMPIDOR JP., 2004 - Les rapaces diurnes des Pyrénées-Orientales : évolution depuis 20 ans (1983-2003). *La Mélanie*, 11 : 2-19.
- RENEUVE Y., 1998 - *Etude prospective des sites potentiels de nidification, forestiers et rupestres, de l'Aigle royal dans le massif du Mont Lozère*. Conservatoire Départemental des Sites Lozériens. Etude réalisée pour le compte du Parc national des Cévennes. 36 p.
- WATSON J., 1999, *The golden eagle*, T & AD Poyser. 150 p.

Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce :

Modérée 5/14

Vautour fauve

Gyps fulvus - Arpian

Code Natura 2000 : A078

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Statut européen : Sûr
Statut français : Rare
Liste rouge France : Préoccupation mineure
Liste rouge LR : Rare

Description de l'espèce

Les Vautour fauve sont beige avec un cou plus clair, blanc sale, et les rémiges sont noires. Les juvéniles présentent un contraste plus marqué sur le dessous des ailes.

En vol, il se reconnaît à sa très grande envergure (255-280 cm), à ses ailes longues largement arrondies à l'arrière, aux extrémités digitées et relevées vers le haut, à sa tête petite et à sa queue courte.



Ecologie

- Habitat : massifs montagneux avec de vastes étendues ouvertes constituant son territoire d'alimentation et des falaises pour ses sites de nidification.
- Alimentation : charognard, il se nourrit des carcasses d'animaux sauvages ou domestiques lors de « curées » pouvant rassembler plusieurs dizaines d'oiseaux.
- Reproduction : le Vautour fauve niche en falaise, dans des cavités ou sur des vives rocheuses. La ponte a lieu en janvier-février. La couvaison dure 52 à 55 jours et l'élevage du jeune près de 4 mois. L'envol de l'unique jeune a généralement lieu entre juillet et septembre.
- Migration : Sédentaire. Les immatures et adultes non reproducteurs sont erratiques et peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres.

Répartition en Europe



■ Sédentaire ■ Hivernant

Effectifs (nombre de couples) ⁽¹⁾

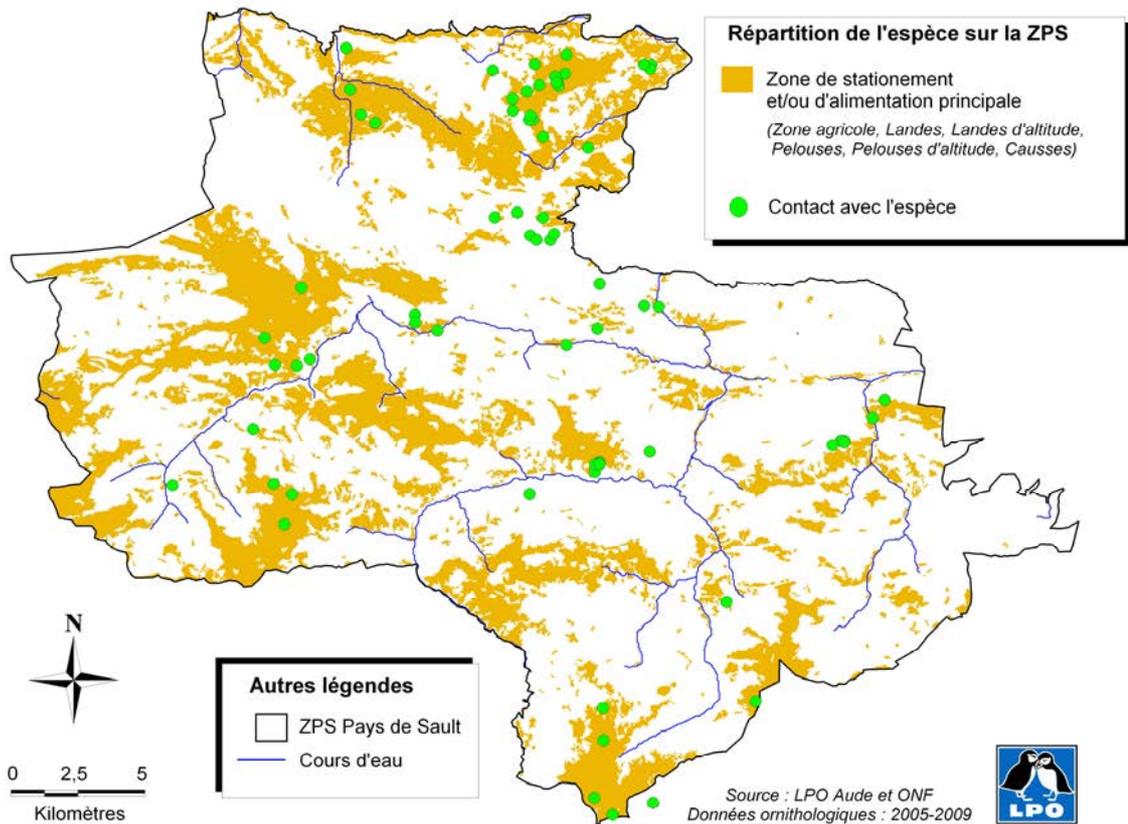
	Min	Max	%
Effectif européen*	18 000	19 000	-
Effectif français	777	780	3%
Effectif régional	159	159	20%
Effectif départemental	0	0	0%

* Russie et Turquie non comprises.

⁽¹⁾ ALEPE, 2008 (Référentiel oiseaux).

Distribution et tendance en France et en LR

En France, le Vautour fauve a toujours été nicheur dans les Pyrénées occidentales. Il a été réintroduit avec succès dans les Cévennes au début des années 1980 puis dans les Alpes du sud à la fin des années 1990. Cette augmentation, naturelle et artificielle, des effectifs nicheurs français est à reconsidérer depuis l'application de nouvelles normes concernant l'équarrissage en France et surtout en Espagne qui ont considérablement limité le succès reproducteur ces dernières années. En Languedoc-Roussillon, l'espèce ne niche qu'en Lozère mais la proximité des colonies cévenoles et espagnoles explique la présence continue d'individus en moyenne et haute montagne.



Effectifs sur la ZPS

	Min	Max
Nombre d'individus	15	200

Principaux habitats exploités sur la ZPS

Territoires d'alimentation : parcours et prairies de piémont, estives (pelouses alpines), pierriers et roccailles jusqu'aux plus hautes altitudes.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Répartition

La présence du Vautour fauve est maintenant continue sur la ZPS Pays de Sault. Le niveau de fréquentation actuelle est en grande partie lié au changement radical des modes d'équarrissage en Espagne depuis 2006. Les effectifs restent cependant très fluctuants en fonction des saisons et au sein même de la zone. Les effectifs maximaux (150 à 200 individus) sont atteints du printemps au début de l'automne : à cette période l'ensemble de la ZPS est prospecté par l'espèce. Le reste de l'année, l'effectif oscille entre 15 et 50 individus prospectant, sur la ZPS Pays de Sault, quasi exclusivement la partie piémont. La majorité de ces oiseaux proviennent des colonies de Catalogne sud auxquels viennent s'ajouter quelques oiseaux issus d'autres colonies (Cévennes, Aragon...)

La fréquentation quasi permanente d'au moins un dortoir sur la ZPS Pays de Sault laisse présager à terme la constitution d'une colonie de reproduction.

❖ Menaces potentielles

- Empoisonnement indirect lié à la consommation d'animaux d'élevage euthanasiés.
- Intoxication au plomb suite à la consommation de carcasses d'animaux tirés à balle.
- Electrocutation lors d'utilisation comme perchoir de certains poteaux, percussion avec des câbles.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Etat de conservation

L'état de conservation du Vautour fauve peut être actuellement jugé « favorable » sur la ZPS.

❖ Mesures de gestion

- Améliorer la disponibilité alimentaire en développant l'équarrissage naturel dans le respect de la réglementation.
- Neutraliser les pylônes et tronçons de lignes électriques moyenne tension potentiellement dangereux.
- Informer et sensibiliser, à l'aide de différents outils (réunions d'informations, dépliant...), le monde de l'élevage et le grand public sur la présence et le rôle des Vautours fauves dans le milieu naturel.
- Prendre en compte le Vautour fauve lors de toute création ou modification d'aménagements aux abords des dortoirs établis.

❖ Etudes et suivis à réaliser

- Assurer le suivi de la fréquentation des principaux dortoirs, ceci afin de mesurer l'évolution comportementale conduisant à la création de colonies nicheuses.

❖ Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce

Le Vautour fauve n'étant pas encore nicheur sur la ZPS, la responsabilité de la ZPS Pays de Sault pour cette espèce est donc modérée : Note =5/14.

❖ Bibliographie indicative

- ALEPE, 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »*, 660p.
- BAGNOLI C., 2006.- La réintroduction pionnière des vautours en France. *Les Actes du BRG* : 299-302.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 - *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. BirdLife International, Cambridge. BirdLife International Conservation Series n°12. 374 p.
- ELIOTOUT B., 2007.- *Le Vautour fauve : description, évolution, répartition, reproduction, observation, protection*. Delachaux et Niestlé, 191 p.
- GARCIA-FERRE D., MARGALIDA A., BORAU A., BENEYTO A., EXPOSITO C. & JIMENEZ X. 2004 - Voltor comú *Gyps fulvus*. In ESTRADA, PEDROCCHI, BROTONS & HERRANDO (Eds). *Atlas dels ocells nidificants de Catalunya 1999-2002*. Institut Català d'Ornitologia (ICO)/Lynx Edicions, Barcelona. pp 162-163.
- MERIDIONALIS, 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis*, 5 : 18-24.
- SARRAZIN F., BAGNOLIN C., PINNA J.-L., DANCHIN E., 1995.- Breeding biology during establishment of a reintroduced Griffon Vulture *Gyps fulvus* population. *Ibis*, 138 (2) : 315-325.
- SARRAZIN F., 1995.- *Dynamique des populations réintroduites: le cas du Vautour fauve dans les Causses*. Thèse nouveau doctorat. 229 p.
- TERRASSE M., 1983.- *Réintroduction du Vautour fauve dans les Grands Causses (Massif Central, France)*. Compte rendu des séances de la société de biogéographie, 59 (3) : 279-283.
- TERRASSE M., SARRAZIN F., CHOISY J.P., CLEMENTE C., HENRIQUET S., LECUYER P., PINNA J.L., TESSIER C., 2004.- A success story: the reintroduction of Eurasian Griffon *Gyps fulvus* and Black Vultures *Aegypius monachus* to France. in *Vllth World Conference on Birds of Prey and Owls. Raptors Worldwide* (R.D. Chancellor & B.U. Meyburg ed.), WWGPP/MME, Budapest, Hungary. 18-23 May 2003. pp. 127-145.

Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce :

Très forte 9/14

Vautour percnoptère

Neophron percnopterus - Mariablanca

Code Natura 2000 : A 077

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Statut européen : En danger
Statut français : Vulnérable
Liste rouge France : En danger
Liste rouge LR : En danger

Description de l'espèce

Vautour de petite taille, le Percnoptère adulte se reconnaît au contraste entre le corps et le dos de l'aile blancs et les rémiges noires. Sa tête nue jaune orangé est prolongée par un long bec crochu jaune à pointe noire. Le jeune de l'année est entièrement brun foncé et acquiert son plumage adulte progressivement en 5 / 6 ans.

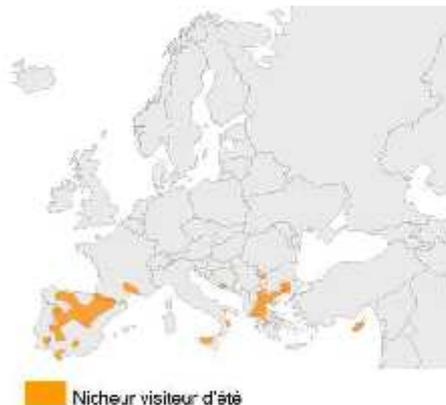
En vol, se reconnaît à sa tête fine, ses ailes relativement larges et fortement digitées et à sa queue cunéiforme.



Ecologie

- Habitat** : vastes étendues ouvertes : paysages steppiques, les pâtures, les prairies pour son alimentation. Falaises peu fréquentées pour sa reproduction
- Alimentation** : principalement charognard, il peut aussi compléter son alimentation de petites proies (reptiles, amphibiens, poissons, insectes)
- Reproduction** : Les parades du couple ont lieu dès le retour d'hivernage au mois de mars. La ponte a lieu dans la seconde quinzaine d'avril. La fin des soins aux jeunes par les adultes intervient peu avant le début de la migration (fin août début septembre).
- Migration** : Migrateur, le Vautour percnoptère arrive sous nos latitudes ce fin février à avril. Son départ vers ses quartiers d'hivernage au sud du Sahara a lieu de fin août à septembre.

Répartition en Europe



Effectifs (nombre de couples) ⁽¹⁾

	Min	Max	%
Effectif européen*	1 600	1 900	-
Effectif français	81	81	4.5%
Effectif régional	9	11	11-14%
Effectif départemental	3	4	33-36%

* Russie et Turquie non comprises.

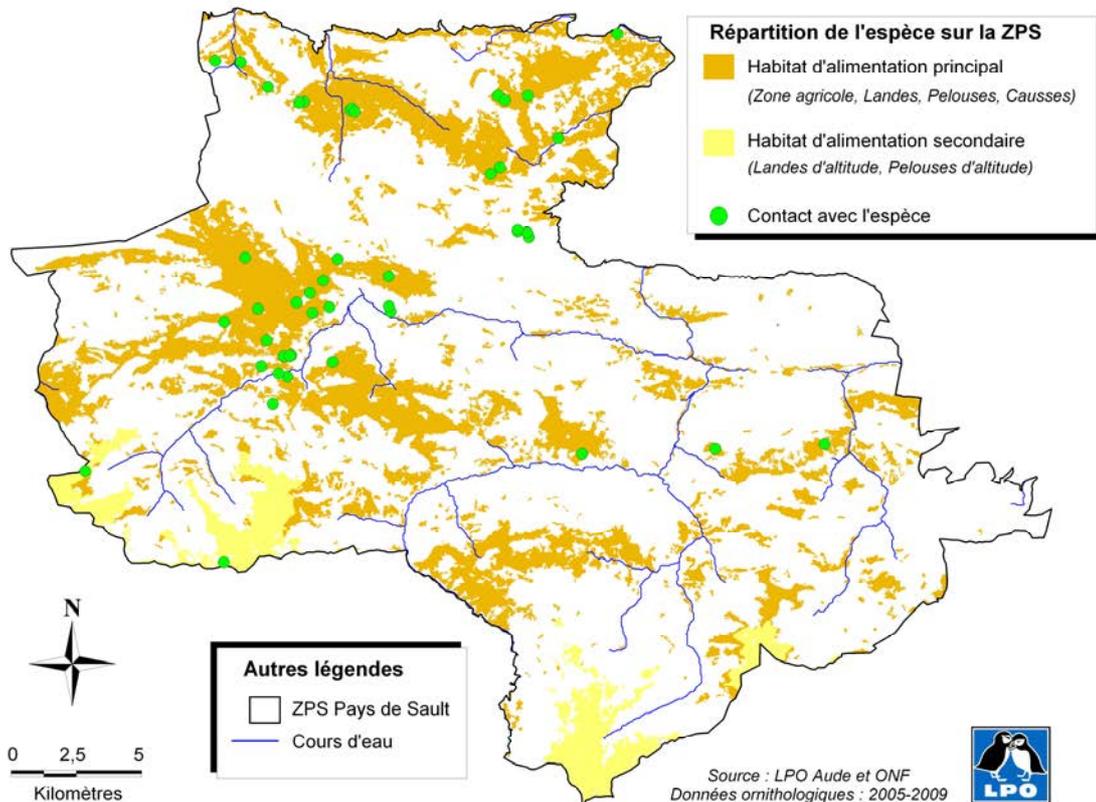
⁽¹⁾ ALEPE, 2008 (Référentiel oiseaux)

Distribution et tendance en France et en LR

En France, l'espèce occupe actuellement deux aires géographiques distinctes : la partie occidentale de la chaîne pyrénéenne (4/5 de la population française) et la région méditerranéenne (de l'Hérault aux Alpes de Haute Provence).

En LR, le Vautour percnoptère est localisé à quelques massifs et plateaux où subsiste une activité pastorale pouvant satisfaire ses exigences trophiques.

La population française montre des dynamiques démographiques contrastées entre la partie pyrénéenne stable ou en augmentation lente et la partie provençale en déclin depuis 30 ans.



Effectifs sur la ZPS

	Min	Max
Nombre de couples nicheurs	2	2

Principaux habitats exploités sur la ZPS

Prairies et parcours pâturés, prairies naturelles et artificielles au moment de la fauche des foins (recherche de proies tuées par les machines).

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Répartition

Les 2 couples présents sur la ZPS Pays de Sault utilisent chacun un secteur qui semble bien défini. Le couple cantonné sur les gorges du Rébenty prospecte principalement le grand plateau de Belcaire à Coudors, la partie médiane des Gorges du Rébenty et probablement les zones d'élevages d'Artigues et Axat. Le couple cantonné sur Ginolès prospecte quant à lui le plateau de Bouichet et ses contreforts, la plaine de Nébias / Puivert et la partie aval de la vallée du St Bertrand.

La présence d'oiseaux erratiques est régulièrement observée sur l'ensemble des zones de la ZPS propices à l'espèce. Le complexe rocheux des Roches Blanches à Puivert, connu pour avoir accueilli de façon ponctuelle un couple, est très propice à l'espèce ; cependant, le niveau d'activité aéronautique au dessus du site même est peu compatible avec l'installation d'un nouveau couple.

❖ Menaces avérées

- Intoxication liée à l'utilisation de sanitaires et phytosanitaires.
- Dérangements humains aux alentours du site de reproduction.
- Raréfaction de la disponibilité alimentaire lors des printemps froids et pluvieux.
- Empoisonnement lié à l'utilisation d'appâts empoisonnés pour lutter contre les renards ou chiens errants (pratique illégale).
- Percussion par automobiles.

Bilan sur la ZPS « PAYS de SAULT »

❖ Etat de conservation

A l'heure actuelle, l'état de conservation du Vautour percnoptère sur la ZPS peut être qualifié de « relativement favorable ». En effet, seulement 6 jeunes ont été élevés jusqu'à l'envol en 8 ans pour ces 2 couples.

❖ Mesures de gestion

- Développer des pratiques et modes d'utilisation des produits sanitaires et phytosanitaires agricoles évitant les possibles intoxications ou réduisant leurs impacts sur la disponibilité alimentaire.
- Neutraliser les infrastructures électriques moyenne tension présentant un danger.
- Création de placettes de nourrissage afin d'améliorer la disponibilité alimentaire.
- Prendre en compte de la présence de l'espèce et plus particulièrement ces sites de nidification lors de tout projet de création ou de modification d'aménagement.

❖ Etudes et suivis à réaliser

- Etudier l'impact de l'utilisation des vermifuges sur les troupeaux, tant sur d'éventuels impacts directs que sur une possible diminution de la ressource alimentaire (insectes coprophages).
- Assurer le suivi des couples nicheurs.
- Prospector à chaque début de saison les sites non utilisés actuellement mais propices à l'espèce.
- Participer au programme de baguage en cours.

❖ Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce

La ZPS Pays de Sault accueille actuellement 2 des 4 couples nicheurs présents sur la montagne et le piémont orientaux de la chaîne pyrénéennes, plus un certains nombre d'immatures erratiques : la responsabilité de la ZPS Pays de Sault pour cette espèce est donc très forte : Note =9/14.

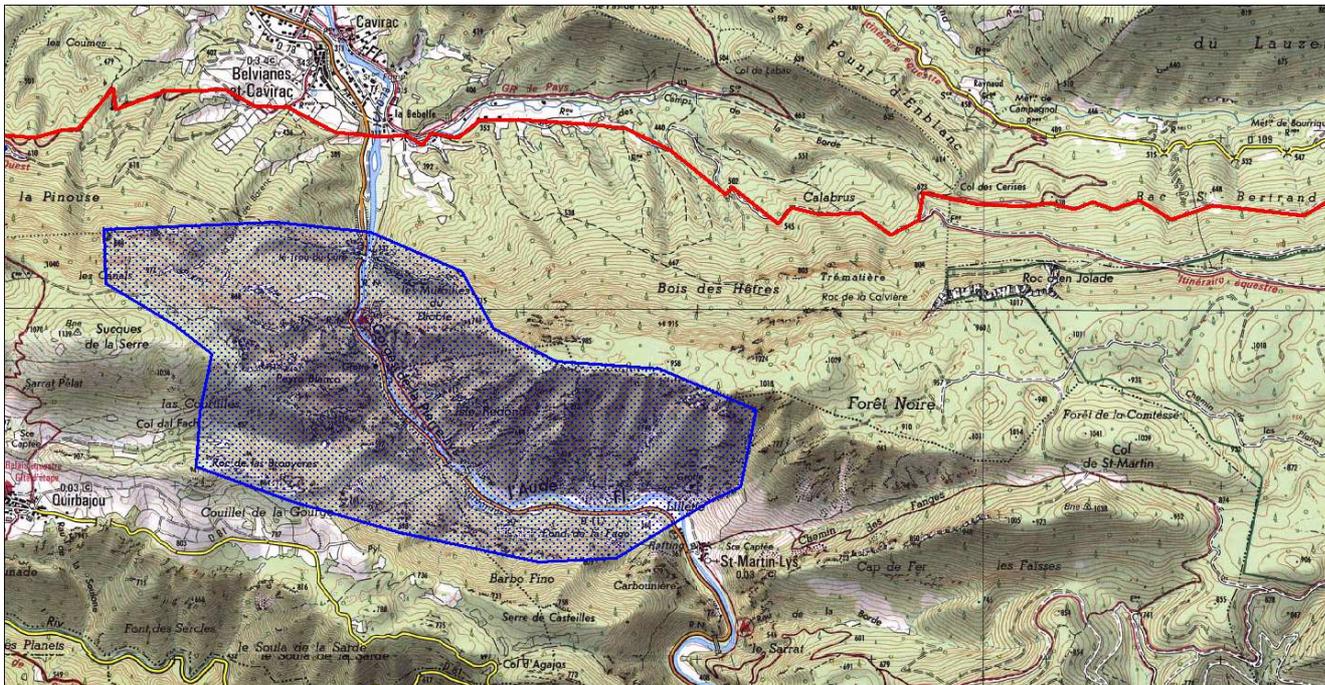
❖ Bibliographie indicative

- ALEPC, 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »*, 660p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2008. *Neophron percnopterus*. In: IUCN 2009. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2009.2. <www.iucnredlist.org>.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 - *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. BirdLife International, Cambridge. BirdLife International Conservation Series n°12. 374 p.
- DESTRE R., D'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. & coll. (2000) - *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges. 256 p.
- JOACHIM J., BCUSQUE I. JF. & FAURE C. (1991) - *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- LPO Grands Causses, 2004.- *Suivi et conservation des populations de vautours fauves, moines et percnoptères dans la région des Grands Causses en 2004*. Rapport LPO. 19 p.
- MERIDIONALIS, 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Bulletin Meridionalis*, 5 : 18-24.

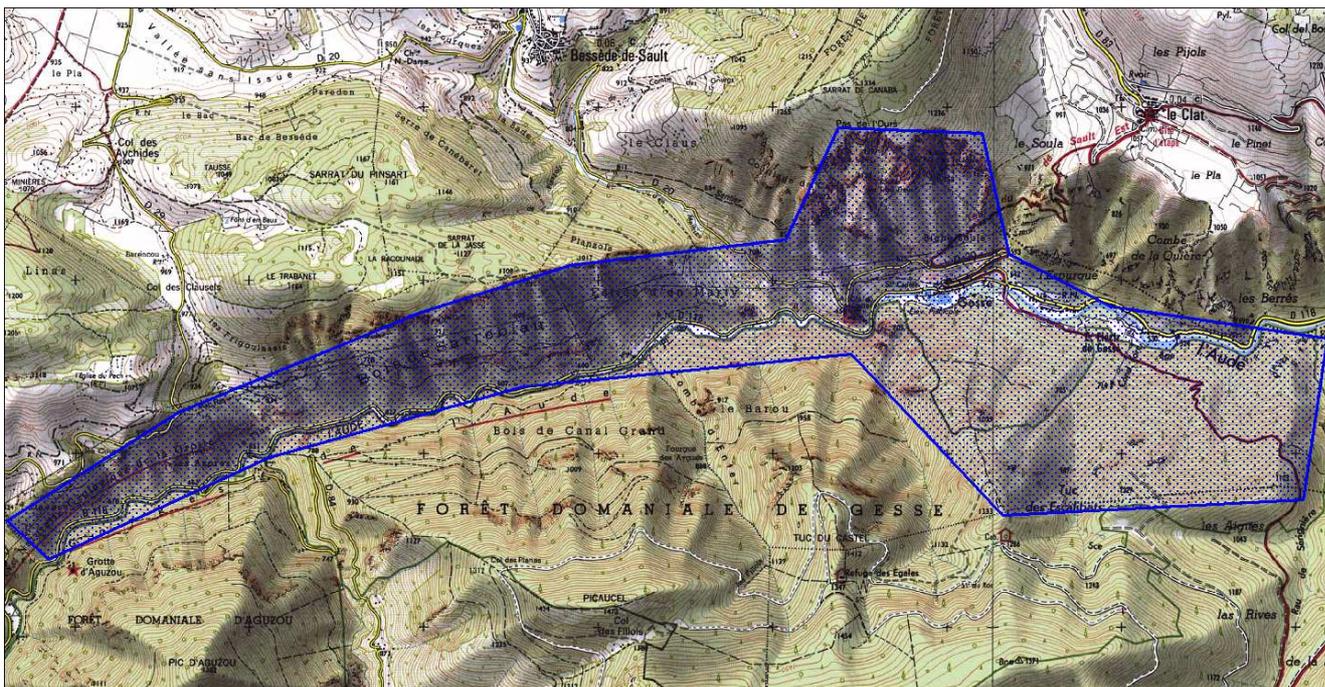
CARTOGRAPHIE DES ZONES SENSIBLES :

Parmi les 5 espèces concernées par l'annexe 4 de la Charte (PERIODES DEFAVORABLES OU DES TRAVAUX LOURDS POURRAIENT AFFECTER LA BIODIVERSITE) les cartographies suivantes n'englobent que les Aigles royaux, Vautours percnoptères, Vautours fauves et Gypaètes barbus pour lesquelles il est possible de fournir une cartographie précise. Pour les autres espèces la recommandation R16 et les engagements E17 et E 12 de la charte restent d'actualité.

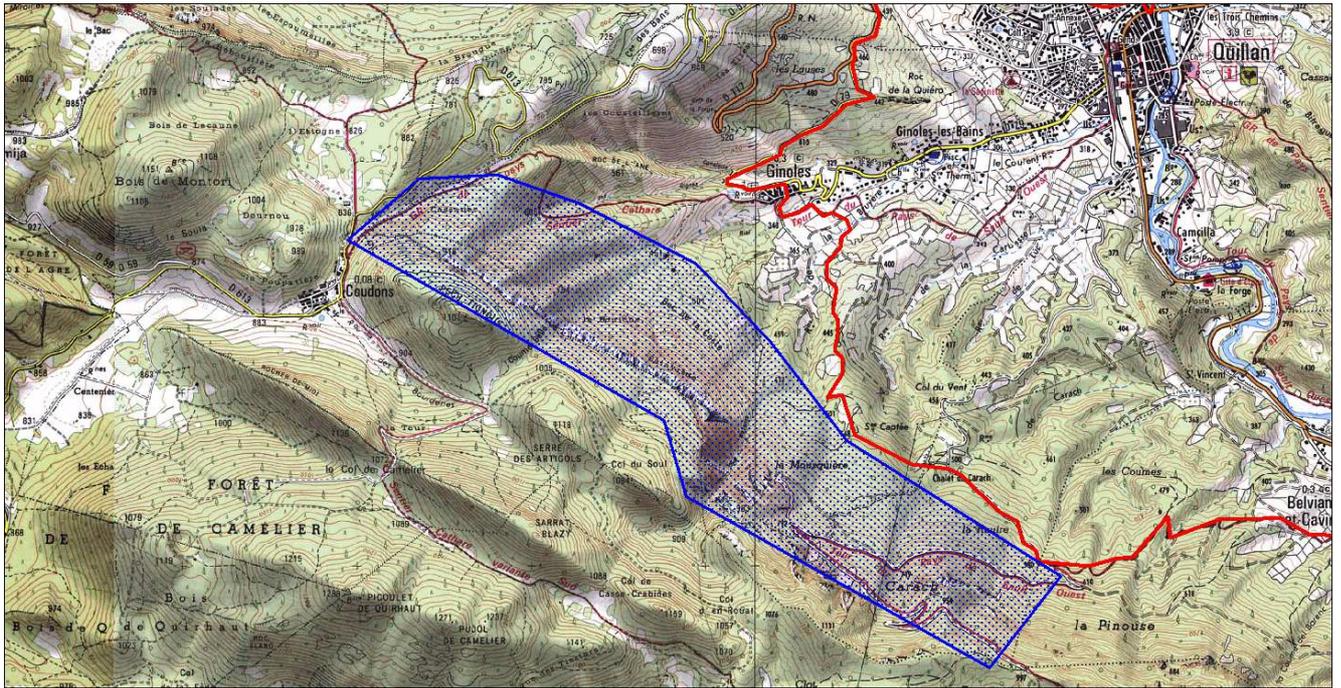
Zone de Belvianes et Cavirac :



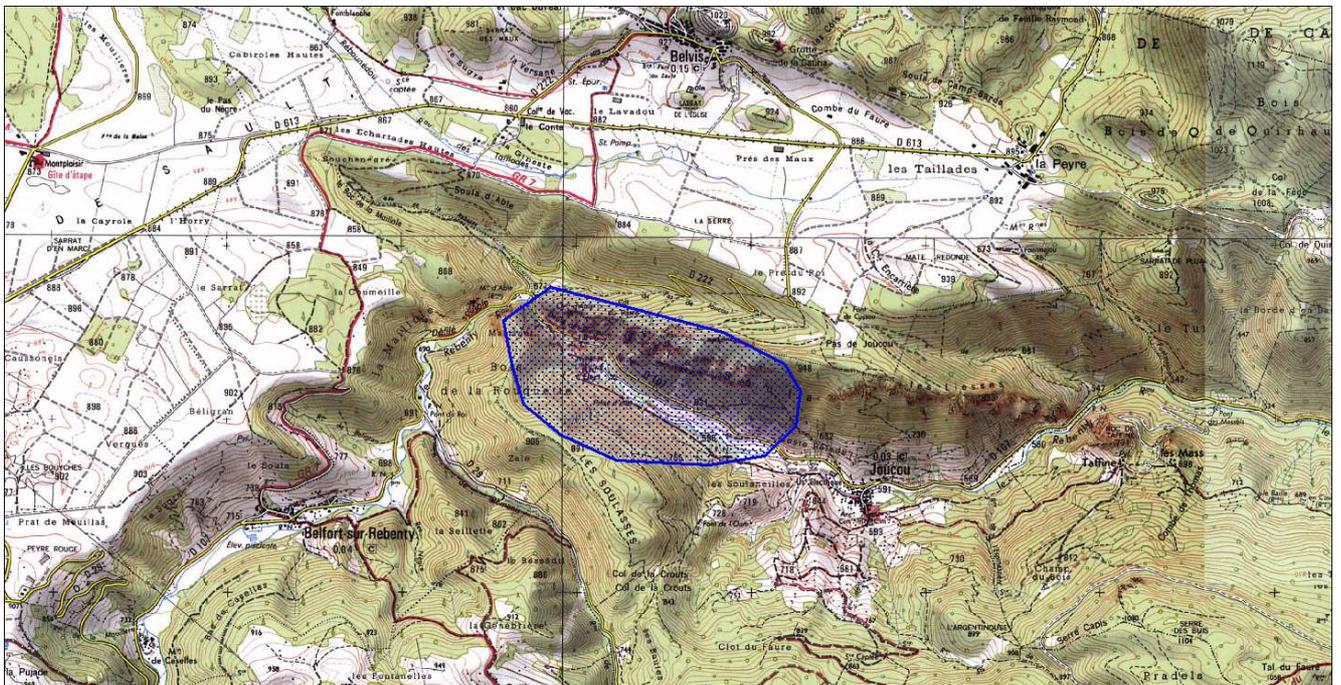
Zones de Gesse :



Zone de Ginoules :

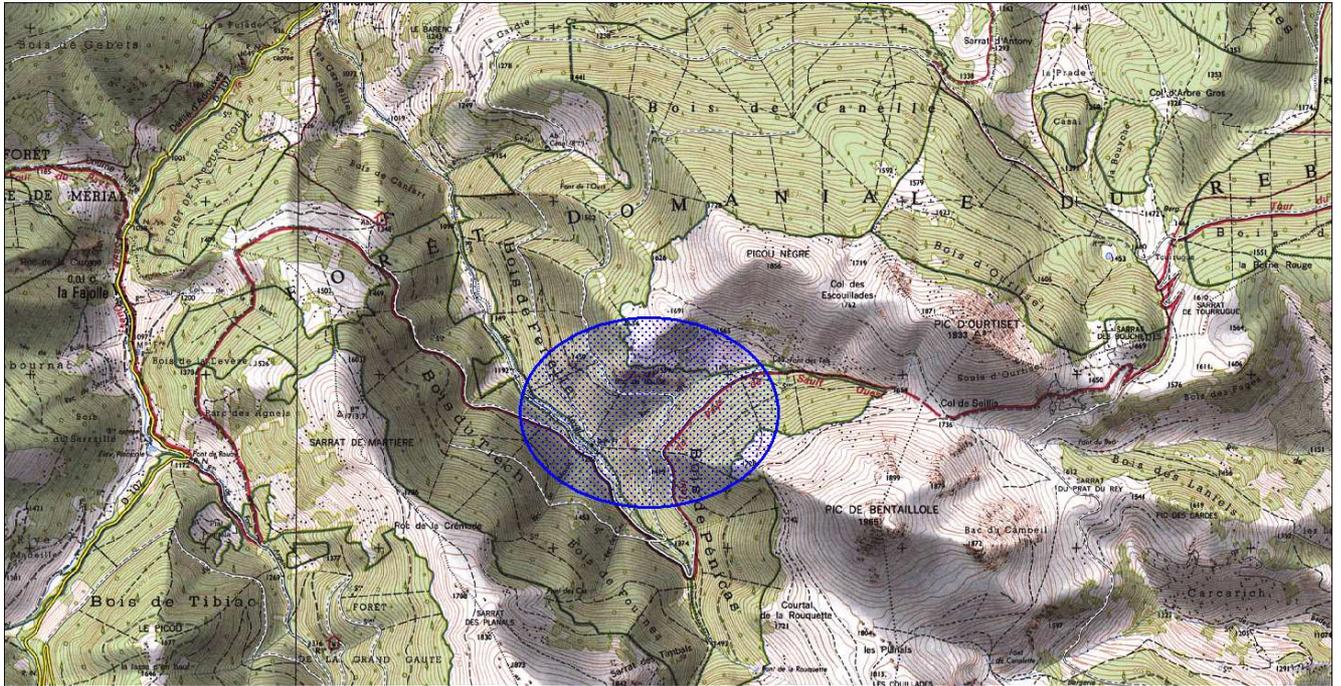


Zone de Joucou :

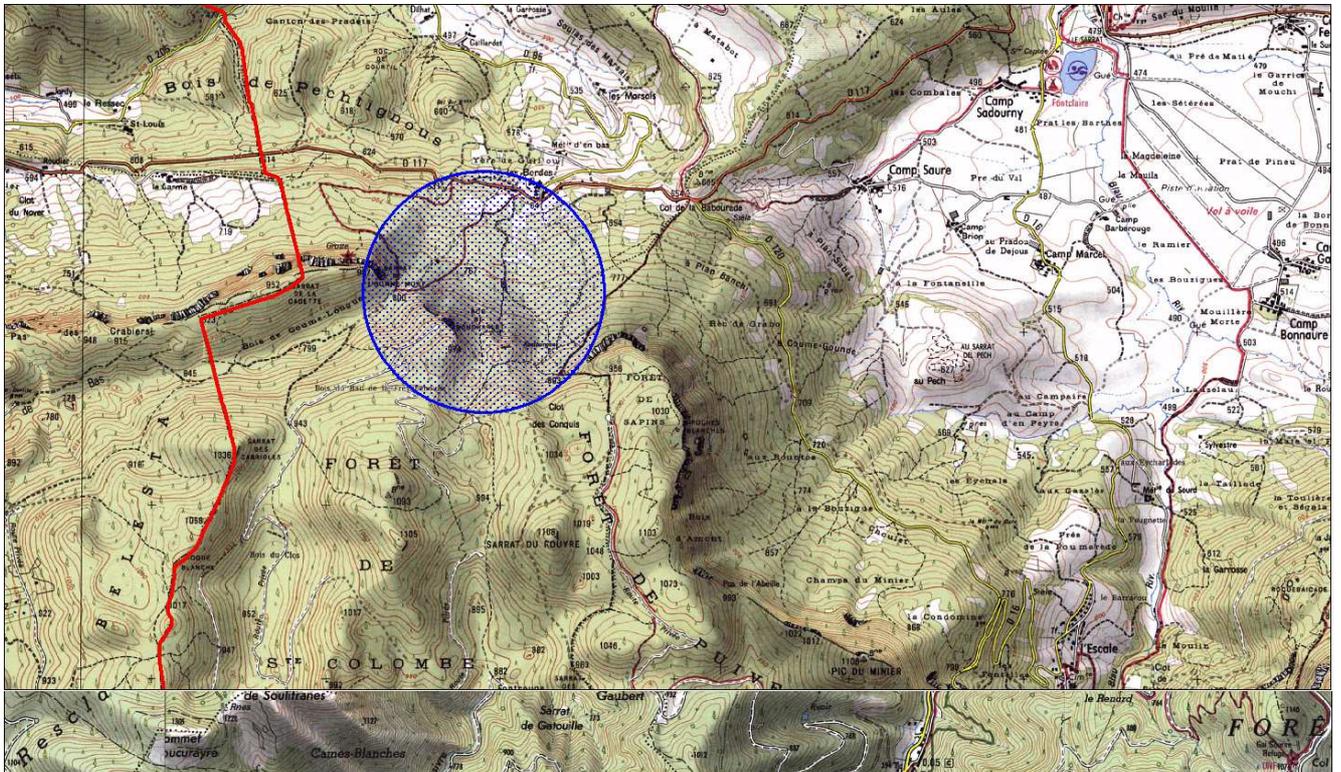


Charte Natura 2000 de la ZPS « Pays de Sault », applicable uniquement sur sa partie commune avec les sites NaturaXXV 2000 de la Directive Habitats « Bassin du Rébenty » et « Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette »
version revue en 2017

Zone de Niort de Sault :

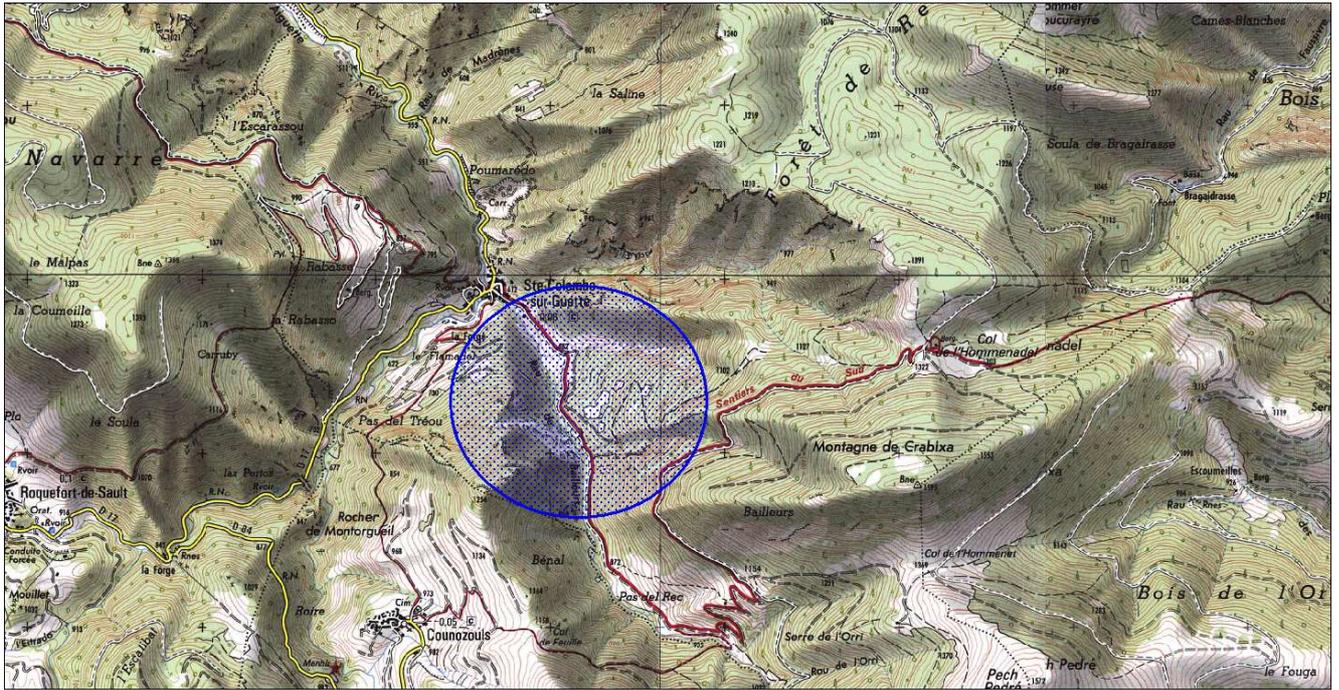


Zone de Rivel :

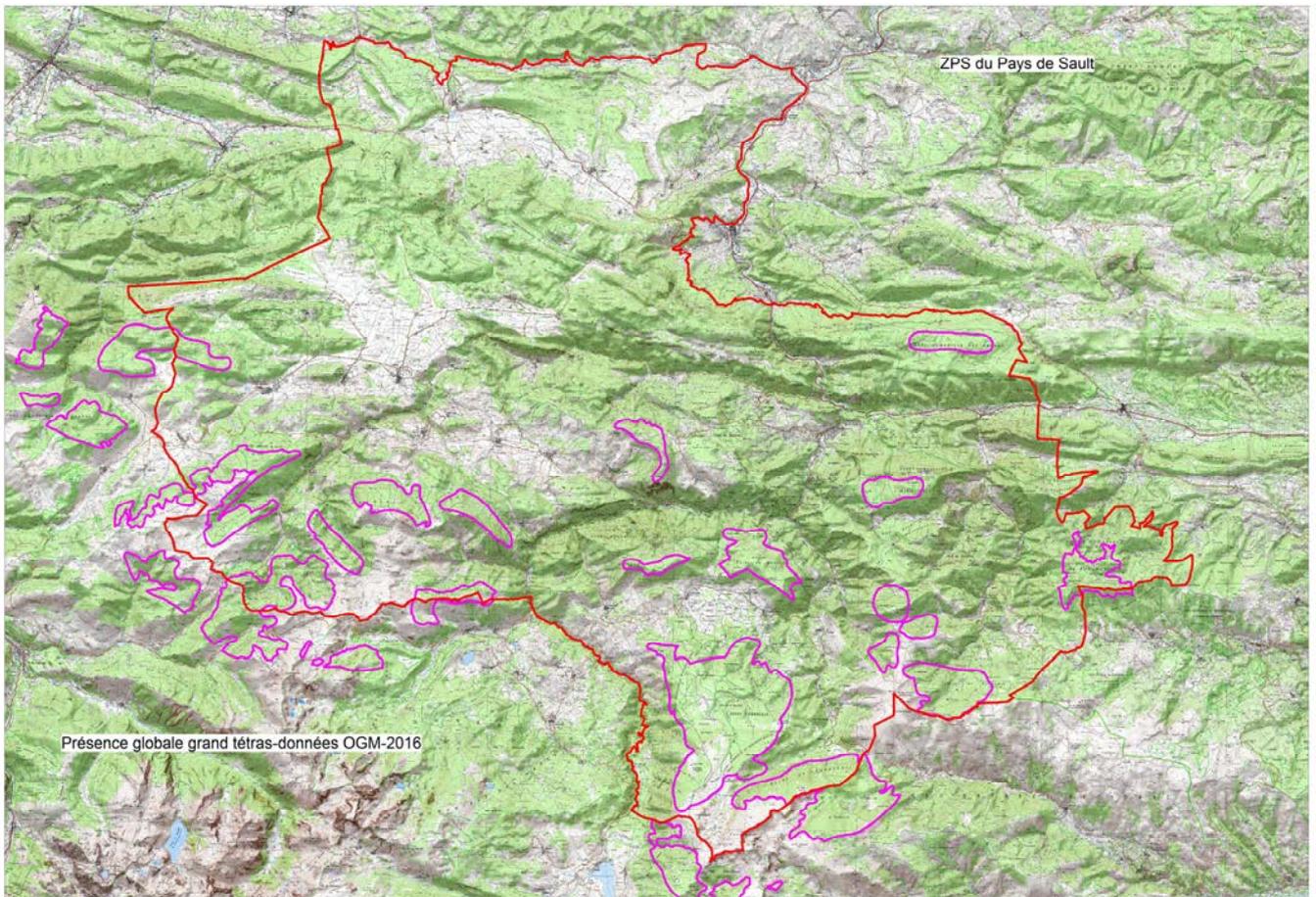


Charte Natura 2000 de la ZPS « Pays de Sault », applicable uniquement sur sa partie commune avec les sites Natura 2000 de la Directive Habitats « Bassin du Rébenty » et « Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette »
version revue en 2017

Zone de Sainte Colombe sur Guette :



Données de présence globale du Grand Tétrás :

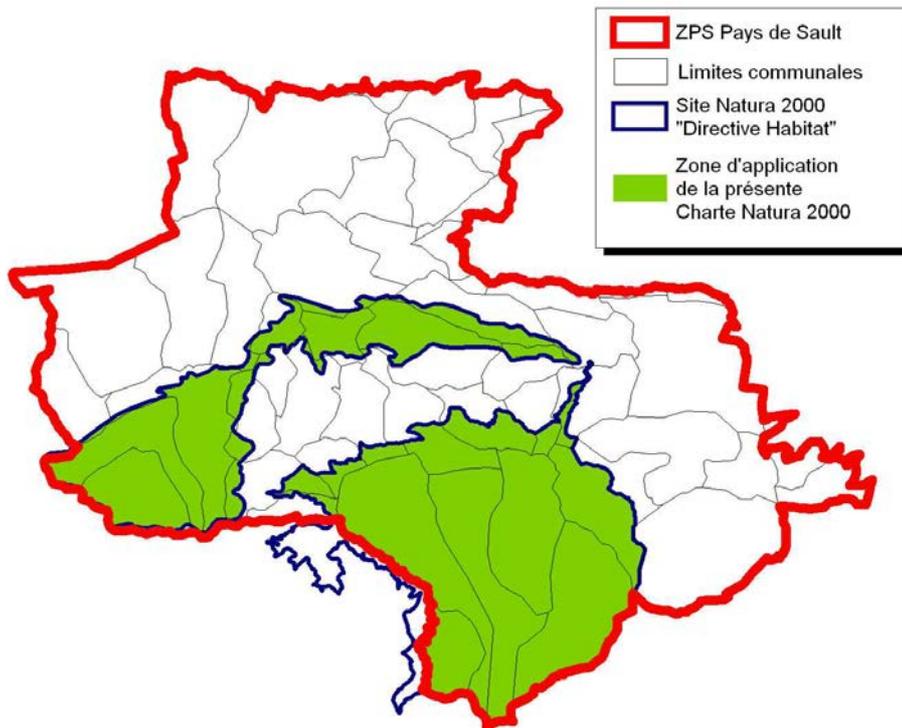


ANNEXE 6 : LISTES DES ESPECES ENVAHISSANTES

Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en Languedoc-Roussillon - Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc Roussillon			
Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Agave	<i>Agave americana</i>	Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis gr.</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii gr.</i>	Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>
Aster écaillé	<i>Aster squamatus</i>	Oxalis penché	<i>Oxalis pes-caprae</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>
Bident à feuilles semialternes	<i>Bidens subalternans</i>	Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>	Robinier faux acacia (Sauf plantation pour bois d'oeuvre en futaie)	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Muguet des Pampas	<i>Salpichroa organifolia</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>	Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Olivier de Bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>	Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicumc</i>

Liste des espèces animales envahissantes	
Nom français	Nom scientifique
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
<input type="checkbox"/> Grenouilles vertes autres que <i>Rana perezi</i>	<i>Rana sp.</i>
Discoglosse peint	<i>Discoglossus pictus</i>
<input type="checkbox"/> Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
<input type="checkbox"/> Carassin argenté	<i>Carassius gibelio</i>
<input type="checkbox"/> Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>
<input type="checkbox"/> Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>
<input type="checkbox"/> Achigan à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>
<input type="checkbox"/> Sandre	<i>Sander lucioperca</i>
<input type="checkbox"/> Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
<input type="checkbox"/> Gambusie	<i>Gambusia affinis</i>
<input type="checkbox"/> Silure Glane	<i>Silurus glanis</i>
<input type="checkbox"/> Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
<input type="checkbox"/> Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
<input type="checkbox"/> Ecrevisse signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
<input type="checkbox"/> Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
<input type="checkbox"/> Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
<input type="checkbox"/> Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Daim	<i>Dama dama</i>

ANNEXE 7 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DES DIFFERENTS SITES NATURA 2000³

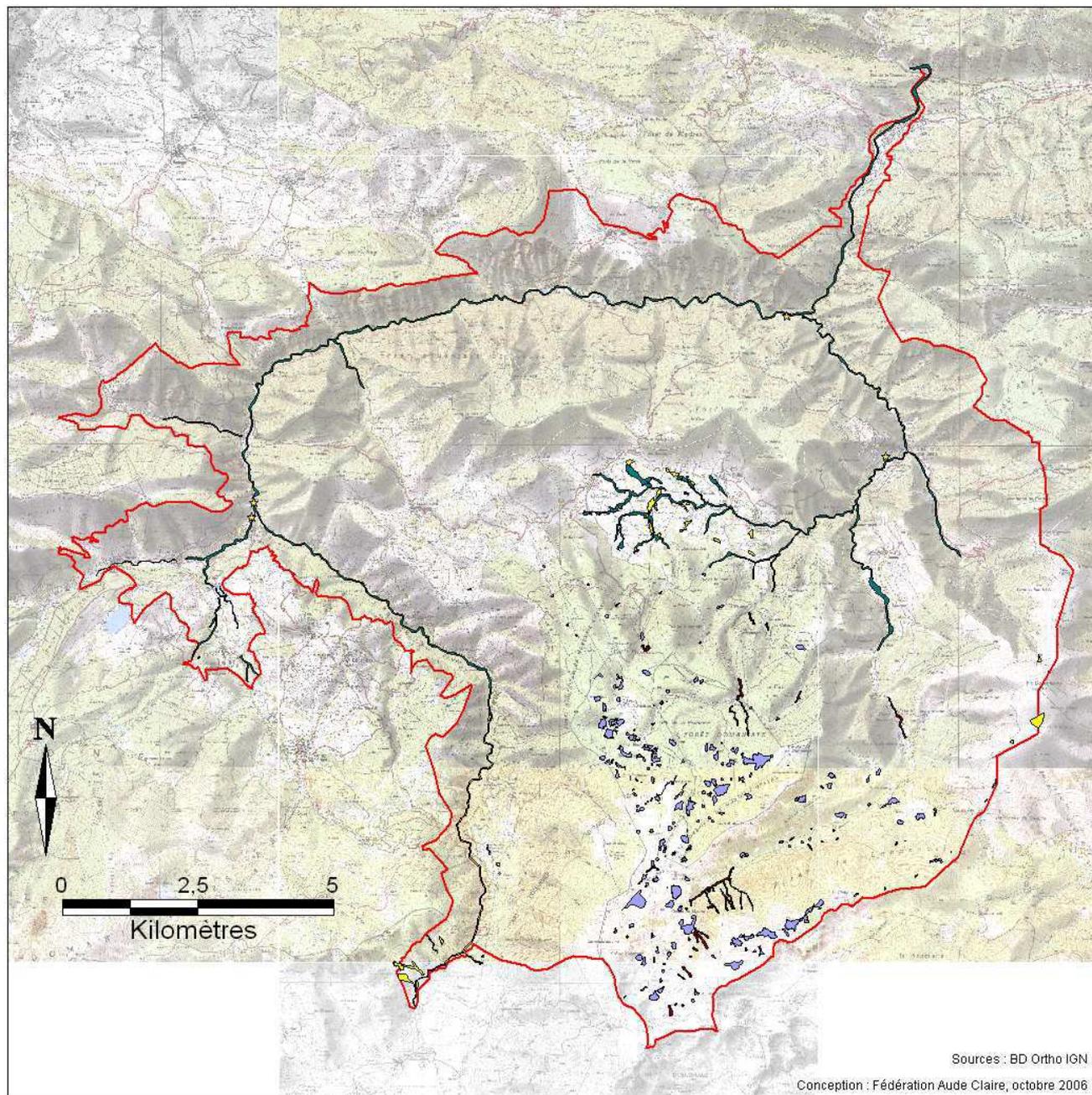


³ Charte Natura 2000 de la ZPS « Pays de Sault » (FR9112009), applicable uniquement sur sa partie commune (en vert) avec les sites Natura 2000 de la Directive Habitats « Bassin du Rébenty » (FR9101468) et « Haute-vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette » (FR9101470)

Charte Natura 2000 de la ZPS « Pays de Sault », applicable uniquement sur sa partie commune avec les sites NaturaXXX 2000 de la Directive Habitats « Bassin du Rébenty » et « Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette » version revue en 2017

ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS HUMIDES DES SITES « HAUTE VALLEE DE L'AUDE, BASSIN DE L'AIGUETTE » ET « BASSIN DU REBENTY »

Cartographie simplifiée des habitats naturels humides du site Natura 2000 FR 9101470 "Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette"



Habitats naturels dominants du site initial Madres-Coronat	
	Complexes tourbeux ouverts
	Mégaphorbiaies
Habitats naturels dominants du site initial Haute Vallée de l'Aude	
	Milieux humides ouverts
	Formations arborées riveraines
	périmètre du site Natura 2000 FR 9101470

